



Ville de  
**Chantilly**  
Ville d'Art et d'Histoire

*Commission des finances du 30 janvier 2025*

***RAPPORT PREPARATOIRE AU  
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES  
POUR 2025***

*Conseil Municipal du 6 février 2025*

Accusé de réception en préfecture  
060-216001404-20250207-2025-01-03-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Accusé de réception en préfecture  
060-216001404-20250207-2025-01-03-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

# Glossaire – définition des principaux ratios

## Autofinancement ou épargne brute

= Recettes réelles de fonctionnement (hors cession) – dépenses réelles de fonctionnement

## Capacité de désendettement (exprimée en nombre d'années)

= Encours de dette au 31 décembre / Epargne brute.

*Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette*

## Dépenses réelles de fonctionnement (D.R.F.)

= total des dépenses de fonctionnement – les opérations d'ordre

*(opérations d'ordre : virement à la section d'investissement, amortissements, provisions, déficit de fonctionnement reporté, prestations internes ...)*

**Epargne de gestion** = Recettes réelles de fonctionnement (hors cession) – D.R.F. hors intérêts de la dette

**Epargne brute** = Epargne de gestion – intérêts de la dette

*(appelée également CAF brute : capacité d'autofinancement brut)*

**Epargne nette** = Epargne brute – remboursement en capital de la dette

*Une épargne nette positive signifie que le remboursement du capital de la dette est couvert par les R.R.F*

*(appelée également CAF nette : capacité d'autofinancement nette)*

**Encours de la dette** : cumul des emprunts et dette à long et moyen terme

**Fonds de roulement de fin d'exercice (ou excédent de fin d'année)** : les chambres régionales des comptes retiennent un niveau équivalent à deux mois de frais de personnel

## Recettes réelles de fonctionnement (R.R.F)

= total des recettes de fonctionnement – les opérations d'ordre

*(opérations d'ordre : excédent reporté, les travaux en régie, prestations internes ...)*

## Taux d'épargne brute

= Epargne brute / R.R.F

*Il indique la part des recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette*

Accusé de réception en préfecture  
060-216001404-20250207-2025-01-03-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

# Sommaire

① Contexte et méthodologie	p. 5
② Synthèse des éléments de rétrospective 2020 – 2024	p. 22
③ Situation financière de la ville au 31/12/ 2024	p. 27
④ Focus dette	p. 32
⑤ Focus ressources humaines	p. 36
⑥ Budgets annexes eau potable et assainissement	p.40
⑦ Synthèse des éléments de prospective 2025 – 2027	p.41
⑧ scénarios de prospective alternatifs	p.63
⑨ Résultats	p.72

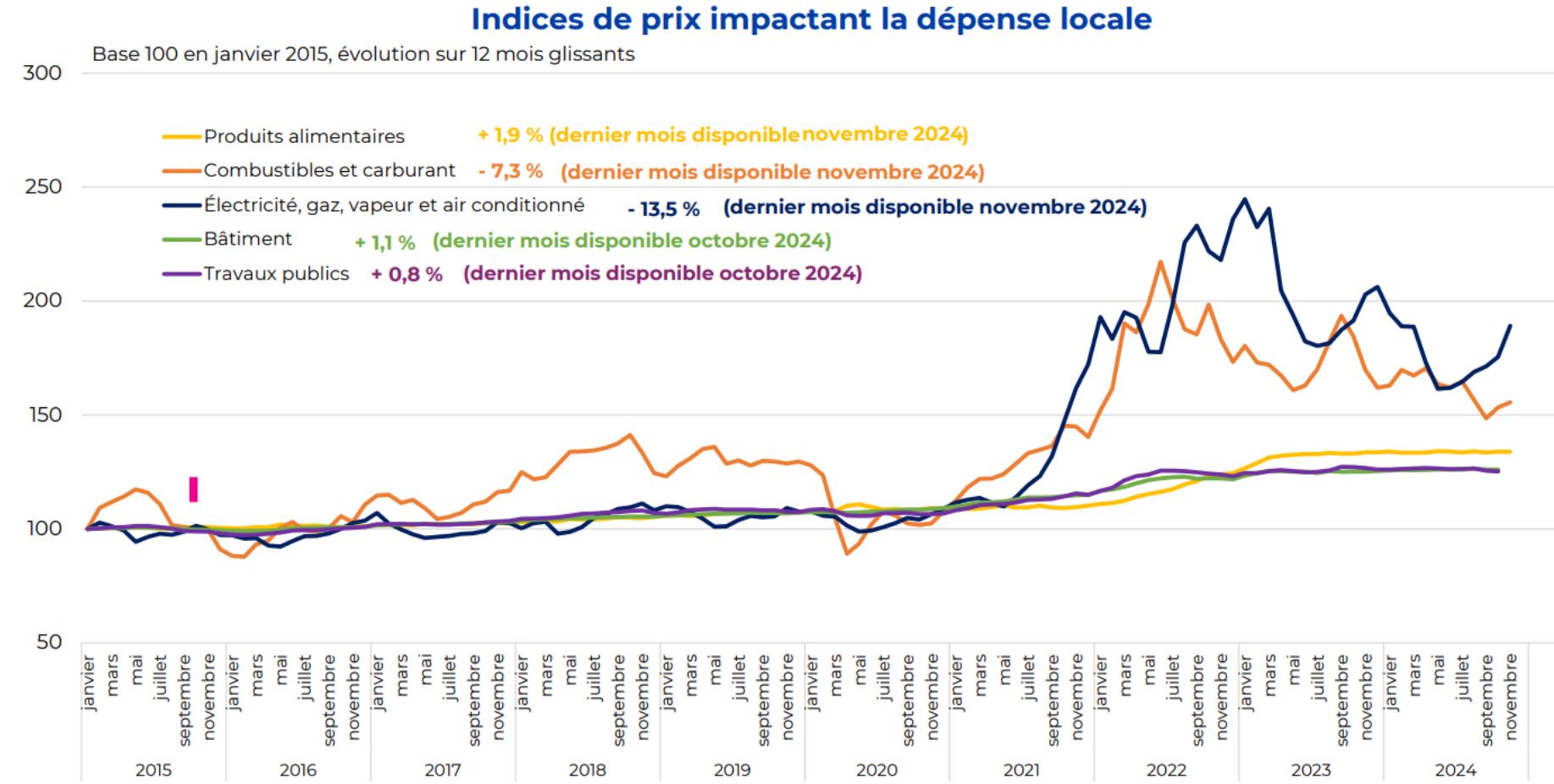
# 01

---

## Contexte et méthodologie

Accusé de réception en préfecture  
060-216001404-20250207-2025-01-03-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

## Macro-économie : indices de prix impactant la dépense locale



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

©La Banque Postale

Accusé de réception en préfecture  
060-216001404-20250207-2025-01-03-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

# Macro-économie : prévisions de croissance et d'inflation

## Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2024	2025
<a href="#">Insee (déc. 2024)</a>	+1,1%	/
<a href="#">Banque de France (déc. 2024)</a>	+1,1%	+0,9%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2024)</a>	+1,1%	+0,8%
<a href="#">OCDE (déc. 2024)</a>	+1,1%	+0,9%
<a href="#">FMI (oct. 2024)</a>	+1,1%	+1,1%
<a href="#">Gouvernement (PLF 2025)</a>	+1,1%	+1,1%

Prévisions annuelles Zone euro	2024	2025
<a href="#">BCE (déc. 2024)</a>	+0,7%	+1,1%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2024)</a>	+0,8%	+1,3%
<a href="#">OCDE (déc. 2024)</a>	+0,8%	+1,3%
<a href="#">FMI (oct. 2024)</a>	+0,8%	+1,2%

## Prévisions d'inflation\*

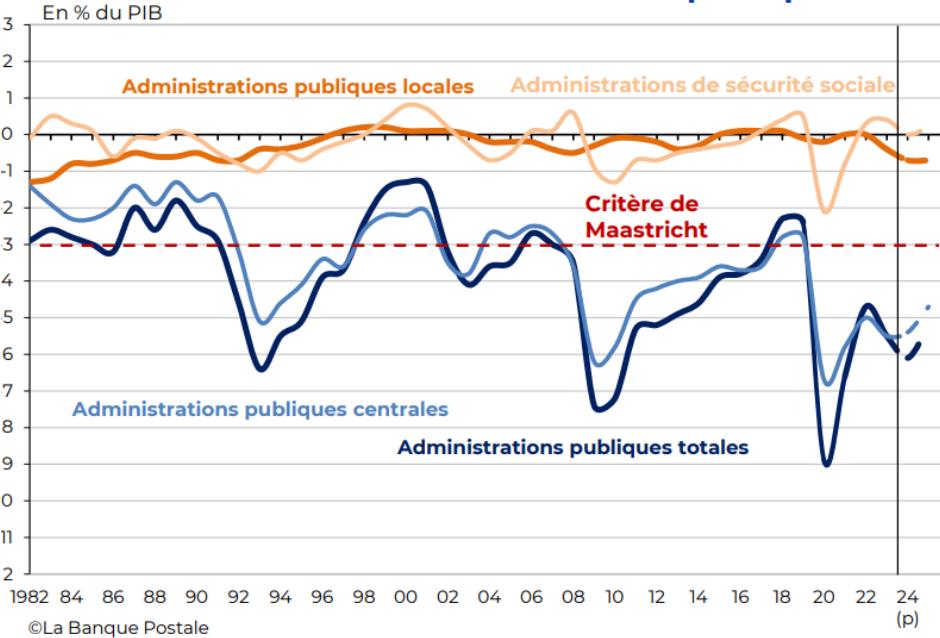
Prévisions annuelles France	2025
<a href="#">Insee (déc. 2024)</a>	/
<a href="#">Banque de France (déc. 2024) - IPCH</a>	+1,6%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2024) - IPCH</a>	+1,9%
<a href="#">OCDE (déc. 2024) - IPCH</a>	+1,6%
<a href="#">FMI (oct. 2024) - IPCH</a>	+1,6%
<a href="#">Gouvernement (PLF 2025)</a>	+1,8%

Prévisions annuelles Zone euro	2025
<a href="#">BCE (déc. 2024) - IPCH</a>	+2,1%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2024) - IPCH</a>	+2,1%
<a href="#">OCDE (déc. 2024) - IPCH</a>	+2,1%
<a href="#">FMI (oct. 2024) - IPCH</a>	+2,0%

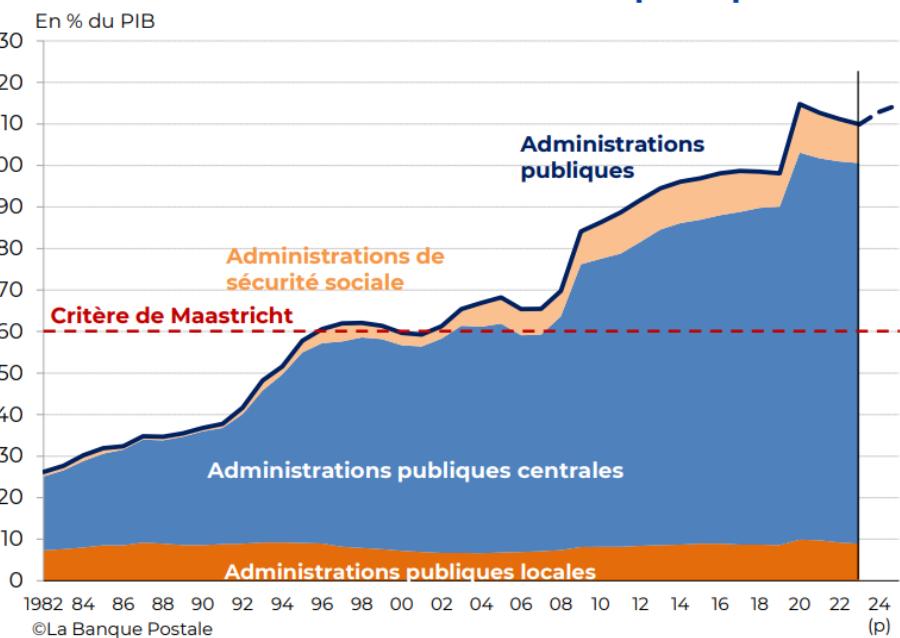
\*Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou, si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En France, en 2024 et selon les données provisoires publiées par l'[Insee](#) le 7 janvier 2025, les prix à la consommation (IPC) ont augmenté de **2,0% en moyenne** (+2,3% pour l'IPCH). L'inflation définitive pour l'année 2024 sera connue lors de la prochaine parution [Insee](#) le 15/01/2025.

# Contexte des finances locales

## Le déficit des administrations publiques



## La dette des administrations publiques



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2023 puis [PLF 2025](#) (version au 11 octobre 2024)

# Mesures législatives et réglementaires pour 2025

## Chronologie des faits



05/12/2024

### Démission du Gouvernement

À la suite de la motion de censure du Gouvernement sur le PLFSS (art. 49 alinéa 3 Constitution) et **suspension des débats au Parlement sur les textes financiers**.



20/12/2024

### Promulgation de la loi spéciale (art. 47 Constitution et 45 LOLF)

09/12/2024 Avis du Conseil d'État relatif à l'interprétation de l'article 45 LOLF (notamment sur l'intégration des prélevements sur recettes)

11/12/2024 Dépôt à l'AN du Projet de loi spéciale

16/12/2024 Adoption par l'Assemblée nationale

18/12/2024 Adoption par le Sénat

20/12/2024 Promulgation par le Président de la République



30/12/2024

### Promulgation du décret n°2024-1253 portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 Constitution) pour assurer la continuité des services publics



15/01/2025

### Reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2025 au Sénat ; vote prévu le 23 janvier

Accusé de réception en préfecture  
060-216001404-20250207-2025-01-03-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

# Mesures législatives et réglementaires pour 2025

## Dispositions législatives encadrant la mise en place d'une procédure exceptionnelle temporaire jusqu'à l'adoption d'une loi de finances

**Art. 47 de la Constitution : cet article organise la procédure à suivre en cas de non-adoption d'une loi de finances. Les alinéas 3 et 4 de cet article peuvent être utilisés sans toutefois correspondre exactement à la situation.**

L'alinéa 3 autorise le Gouvernement à mettre en œuvre par ordonnance les dispositions du projet de loi de finances si le Parlement ne s'est pas prononcé dans un délai de soixante-dix jours.

L'alinéa 4 autorise le Gouvernement à demander d'urgence au Parlement l'autorisation de percevoir les impôts et à ouvrir par décret les crédits se rapportant aux services votés, si le PLF n'a pas été déposé en temps utile pour que la loi de finances soit promulguée avant le début de l'exercice. C'est ce dernier alinéa qui a été retenu. C'est alors la procédure prévue à l'article 45 de la LOLF qui s'applique (cf. [avis du Conseil d'État](#)).

**Art. 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) : cet article organise la procédure à suivre en cas d'actionnement de l'alinéa 4 de l'article 47 de la Constitution.**

Le Gouvernement peut mettre en place une procédure accélérée sur la première partie du PLF (sur les recettes) mais avant le 11 décembre, ce qui n'a pas été fait.

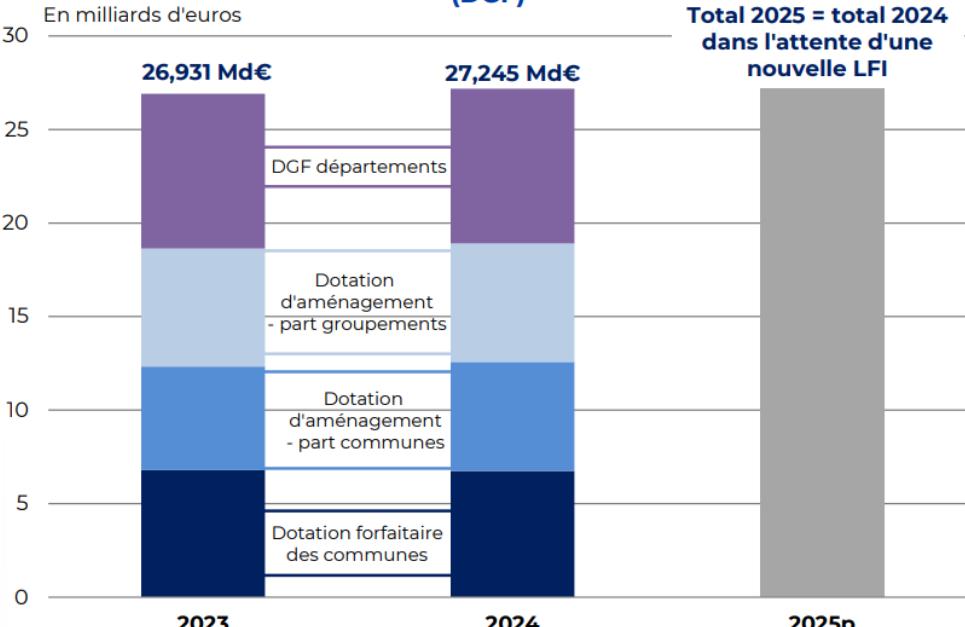
Le Gouvernement doit alors déposer devant l'Assemblée nationale, avant le 19 décembre, **un projet de loi spéciale l'autorisant à percevoir les impôts existants jusqu'au vote de la loi de finances** (cf. [contenu de cette loi, dispositions propres aux PSR](#)).

Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement prend **un décret ouvrant les crédits applicables aux seuls services votés** (cf. [contenu de ce décret](#) et dispositions propres aux dations budgétaires des collectivités locales).

# Mesures législatives et réglementaires pour 2025

## La loi spéciale : zoom sur la DGF

### Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



Source : rapports sur les finances locales annexés aux projets de lois de finances



### [Loi spéciale pour 2025]

**DGF 2025 = 2024** avec versement par douzièmes (sauf pour la DSR et la DNP) sur la base des montants de 2024 en attendant la notification des montants individuels, qui résultent notamment de la répartition interne à la DGF.  
Le PLF 2025 prévoyait à la fois une **stabilisation** du montant global et une **augmentation de la péréquation** à hauteur de 290 M€.



Quand nouvelle LFI votée  
⇒ régularisation selon nouveau montant voté.

**Si le montant total semble connu, la répartition reste à définir (cf. [page 26](#))**

(Pour aller plus loin : logigrammes de l'OFGL sur le calcul de la DGF [communes](#), [groupements](#), [départements](#) et [guide pratique de la DGCL](#))

# Mesures législatives et réglementaires pour 2025

## La loi spéciale : quelle logique pour les dotations budgétaires ?

### Rappel : répartition des dotations budgétaires prévue au PLF 2025

Programme	Dotation (en M€)	Autorisations d'engagement (et évolution par rapport à la LFI 2024) - PLF 2025	Crédits de paiement (et évolution par rapport à la LFI 2024) - PLF 2025	Services votés ouverts par décret - Crédits de paiement
119 (Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements)	<b>Total</b> Dont :	<b>3 799,2 (+1,0)</b>	<b>3 746,2 (+34,4)</b>	3 711,8
	DET R	1 046,0 (-)	924,2 (+8,5)	
	DSIL	570,0 (-)	531,7 (-17,7)	
	DSIL exceptionnelle	0,0 (-)	114,4 (+3,5)	
	DPV	150,0 (-)	130,1 (+2,3)	
	DSID	211,9 (-)	167,7 (+12,8)	
	DGD	1 617,1 (+1,0)	1 617,1 (+1,0)	
	Titres sécurisés	100,0 (-)	100,0 (-)	
	Aménités rurales	100,0 (-)	100,0 (-)	
380 (Fonds d'accélération de la transition écologique)	Fonds vert	1 000,0 (-1 499,0)	1142,9 (+18,9)	<b>1124,0</b>



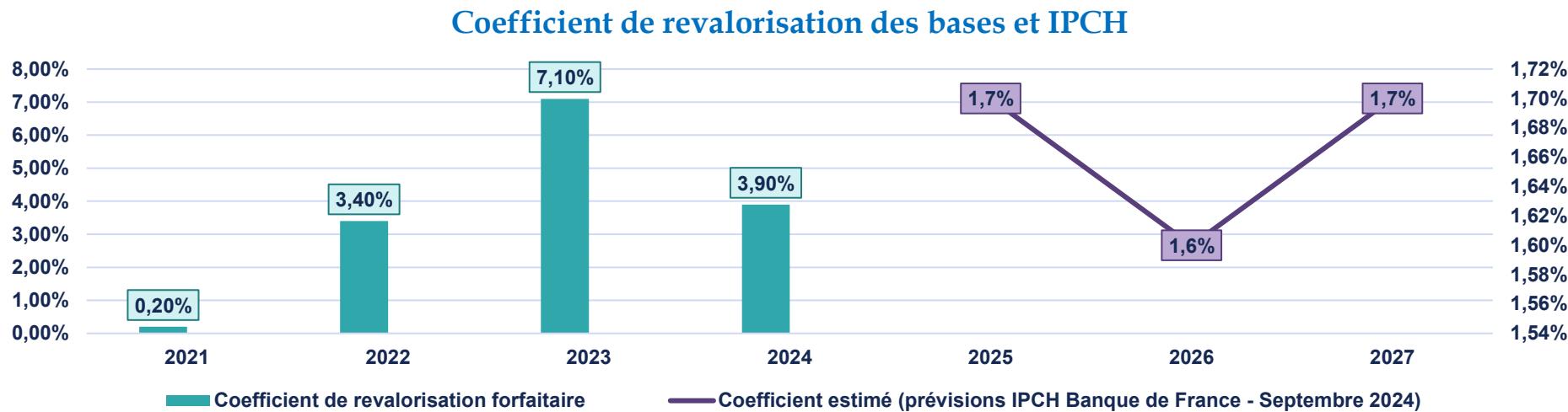
### [Loi spéciale pour 2025]

**Principe : pas de versement** tant qu'une loi de finances n'est pas votée, **sauf si la législation existante permet au moins en partie le calcul d'attributions individuelles** (cf. tableau) ou pour couvrir les engagements antérieurs de l'État (cf. [page 29](#)).

# Projet de Loi de Finances pour 2025 : les principales mesures applicables aux collectivités locales

- **Création d'un fonds de réserve (Article 64 du PLF 2025) afin d'associer les collectivités territoriales à un effort de redressement des finances publiques**
- **Dotations :**
  - Dotation forfaitaire des communes: reprise de l'écrêttement
  - Abondement des dotations de péréquation verticale (+150M€ pour la DSR et +140M€ pour la DSU)
  - Dotation de compensation des EPCI écrêtée à hauteur de -1,96% %
  - Nouveaux critères de répartition du FPIC pour la MGP (droit commun uniquement)
  - Poursuite de la réforme des indicateurs avec un lissage de 60% en 2025
- **Ecrêttement important des variables d'ajustements de l'enveloppe normée (x 14,5 pour la DC RTP par rapport à 2024, et x 4,4 pour le FDPTP).**
- **Suppression de la part dynamique de progression de la TVA pour la compensation de la CVAE et de la TH pour les EPCI.**
- **Financement de l'investissement :**
  - Diminution du fond vert : -1,5 Mds € par rapport à 2024.
  - FCTVA : Diminution du taux de 10% soit de 16,4 % à 14,85 % et fin de l'éligibilité pour les dépenses de fonctionnement.
- **PLFSS 2025: hausse des cotations à la CNRACL de 4 points en 2025.**

# Coefficient de revalorisation forfaitaire et prévisions d'inflation Banque de France



Sources : Banque de France et Finance Active

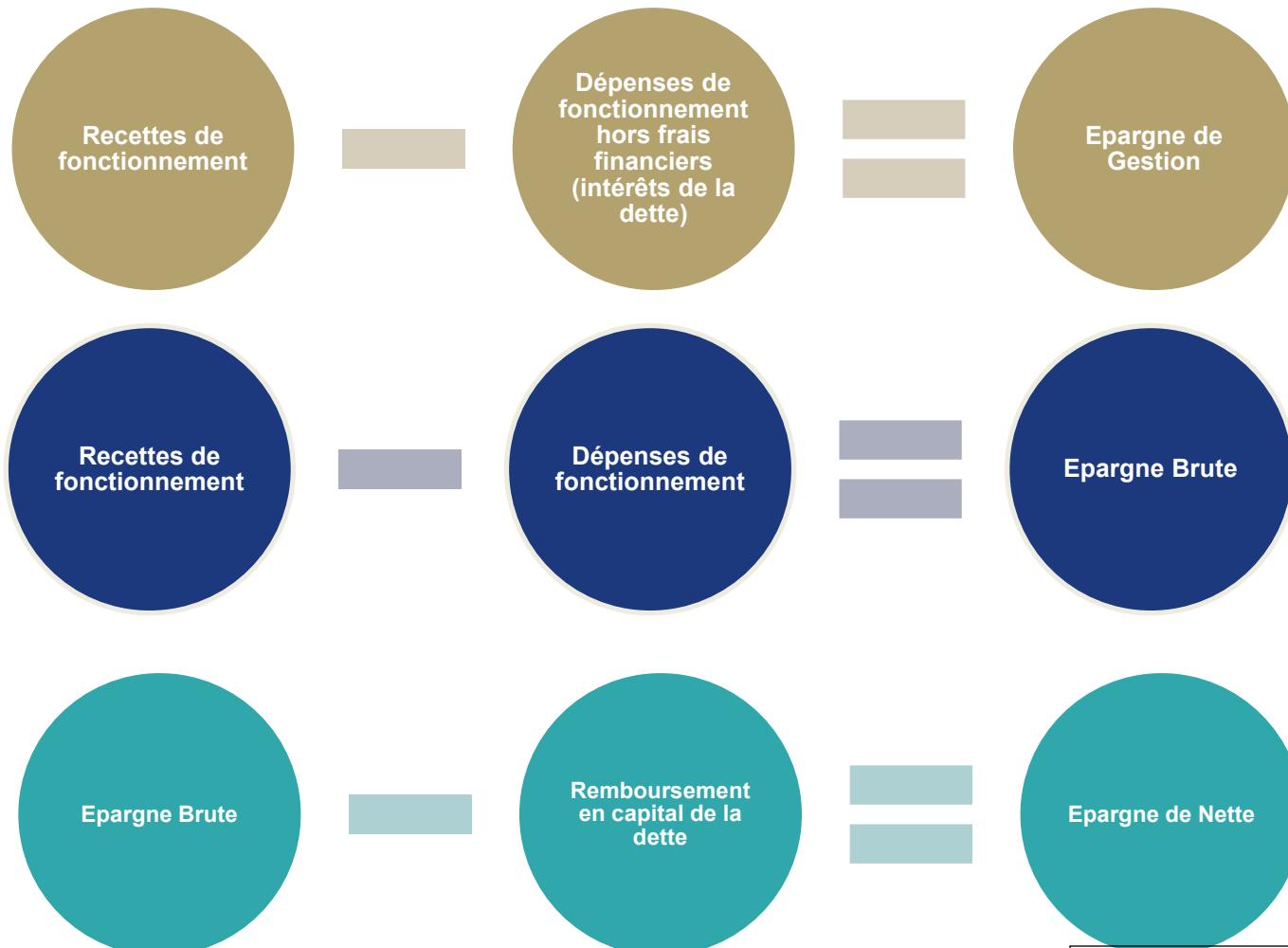
Depuis 2018, et comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constaté en novembre 2024 étant de +1,7% par rapport à novembre 2023, le coefficient légal appliqué sur les bases 2024 est donc de 1,017 (contre 1,039 en 2024). En 2025, l'inflation devrait s'élever aux alentours des 1,6%.

# Rappel des principaux postes en dépenses et en recettes de fonctionnement

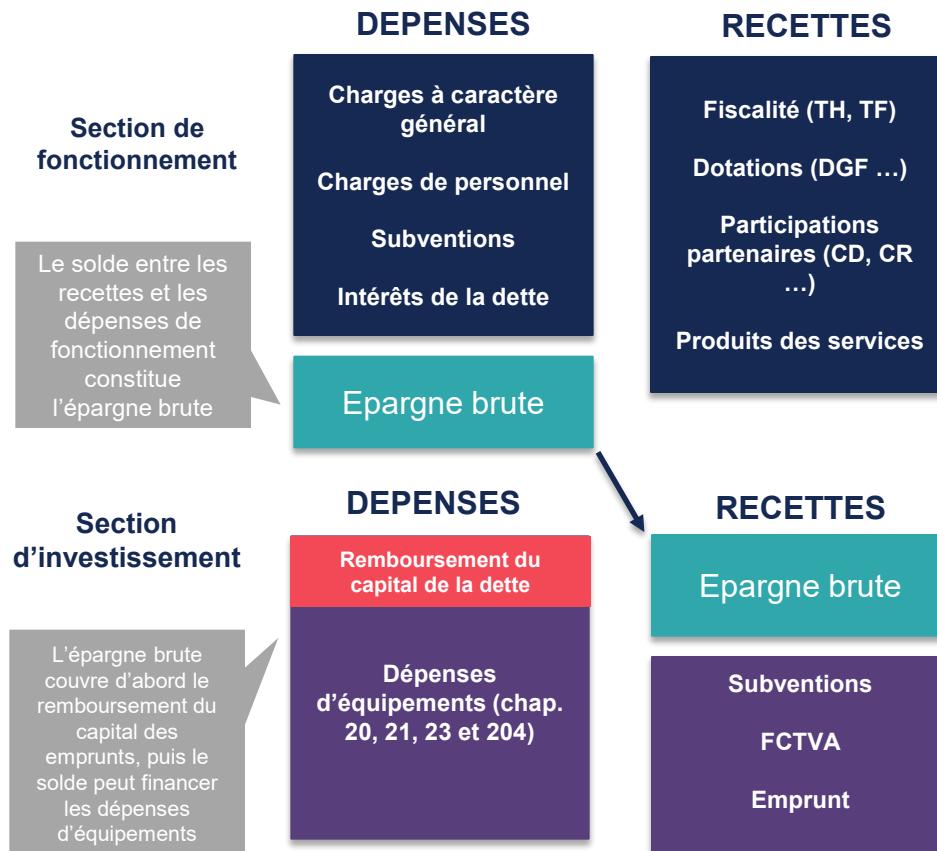
Postes en dépenses de fonctionnement		Postes en recettes de fonctionnement
<b>Charges à caractère général (Chapitre 011)</b>	Ce sont les charges à caractère général de la commune (fluides, fournitures, entretien de bâtiments ...etc.)	Directe : taxes ménages (TH, TFB et TFPB)  Indirecte : taxe finale d'électricité, droits de mutation, prélèvements sur les jeux , attribution de compensation, FPIC, droits de place... ect
<b>Charges de personnel (chapitre 012)</b>	Masse salariale	Produit des services (ex : restauration scolaire, accueil périscolaire, piscine) concessions dans les cimetières, droit de stationnement, revenus des immeubles, redevance des délégataires
<b>Participations, contingents et subventions (chapitre 65)</b>	Charges de gestion courante : subventions versées aux associations, au CCAS, indemnités des élus ...	Dotations de l'Etat (chapitre 74)  Versements de l'Etat : DGF, compensations fiscales, participations...

# Zoom sur les épargnes



# Les règles d'équilibre budgétaire

## Les règles d'équilibre des comptes des communes



## Sections de fonctionnement et d'investissement respectivement équilibrées

- Evaluation sincère des dépenses et des recettes
- Financement de l'annuité des emprunts en capital par des recettes propres
- Section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif et la section d'investissement doit être votée en équilibre
- **Si l'épargne brute ne suffit pas à rembourser le capital de la dette, la collectivité ne dégage aucun autofinancement, ce qui implique :**
  - Une baisse de la capacité de financement des prochaines dépenses d'équipement.
  - La nécessité de recourir aux autres ressources propres (FCTVA, Taxe d'urbanisme, Cessions d'immobilisations...) pour couvrir le remboursement de la dette.

# Les règles de liaison des taux à partir de 2023

	<b>À partir de 2023</b>
<b>La collectivité souhaite augmenter son taux de TFPB</b>	Les taux de THRS et TFPNB peuvent augmenter dans la même proportion sans obligation
<b>La collectivité souhaite diminuer son taux de TFPB</b>	Obligation de baisser les taux de THRS et TFPNB dans la même proportion ou variation différenciée
<b>La collectivité souhaite augmenter son taux de THRS</b>	Obligation d'augmenter le taux de TFPB dans les mêmes proportions
<b>La collectivité souhaite diminuer son taux de THRS</b>	Obligation de diminuer le taux de TFPB, de TFPNB et de THRS dans les mêmes proportions

# Mandat 2020-2026

## Covid, inflation et réformes fiscales

- Mesures financières gouvernementales Covid-19 (filet de sécurité, abondement DSIL...)
- Revalorisation forfaitaire des bases: 1,2%

- Revalorisation forfaitaire des bases: 3,4%
- Nouvelle définition des indicateurs financiers
- Hausse du point d'indice : + 3,5 % au 1/07
- Dotation de soutien au sein du bloc communal pour accompagner les hausses de prix et la revalorisation des salaires
- Instauration d'un bouclier tarifaire sur l'électricité

- Revalorisation forfaitaire des bases: 3,9%
- Elargissement de la dotation pour les titres sécurisés
- Fiscalité des résidences secondaires et dérogations à la règle de lien
- Abondement de la DGF, concentré sur le bloc communal
- Evolution de la fiscalité résidentielle suite à la nouvelle définition des communes en zone tendue

2020

2021

2022

2023

2024

- Revalorisation forfaitaire des bases: 1,2%
- Création de la Collectivité européenne d'Alsace
- Réduction de 50% des bases des locaux industriels
- Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

- Hausse du point d'indice de la fonction publique : + 1,5 % au 1er juillet
- Filet de sécurité
- Revalorisation forfaitaire des bases: 7,1%
- Abondement à hauteur de 320 M€ de la DGF du bloc communal
- Création d'un fonds vert de 2 Md€ dans le cadre de la transition écologique
- Réforme de la gestion des taxes d'urbanisme

# Application de la loi spéciale (article 45 de la loi organique n°2001-692)

- Autorisation à la fois de la perception des impôts locaux dès le 1er janvier 2025 et le versement aux collectivités locales des concours financiers de l'Etat,
- Perception par les collectivités locales de l'ensemble des crédits composant leurs moyens de fonctionnement dans les conditions fixées par la loi de finances pour 2024 (DGF, fractions de fiscalité...)
- Versement des recettes dans leurs modalités de droit commun (soit par douzième, soit dans leur intégralité).
- Versement dès janvier des impositions directes locales revenants aux collectivités sous forme d'avances jusqu'à la régularisation sur la base de la loi de Finance pour 2025
- Calendrier de mise à disposition des dotations de soutien à l'investissement local (DETS, DSIL...) impacté par l'absence de la LFI. Les crédits de paiement des engagements antérieurs seront mis à disposition afin d'éviter toute rupture de paiement.
- Les nouveaux engagements budgétaires destinés à financer les politiques de cohésion et d'aménagement du territoire dans la ruralité et dans les quartiers prioritaires feront l'objet d'examen au cas par cas en fonction de son niveau d'urgence.

# Les objectifs et la méthodologie

## Les objectifs

- ▲ Analyser les indicateurs de gestion de la collectivité afin de mettre en évidence sa situation financière et anticiper une possible dégradation budgétaire à venir.
- ▲ Permettre de dégager des pistes de travail / fixer des objectifs cohérents pour améliorer les indicateurs financiers.
- ▲ **Déterminer la capacité d'investissement de la collectivité ainsi que l'évolution de ses ratios financiers**

## La méthodologie

Les données renseignées :

- ▲ 2023 : Intégration des données du CA 2023
- ▲ 2024 et suivants : intégration des éléments du compte administratif provisoire 2024 et du plan pluriannuel d'investissement ( PPI).

# 02

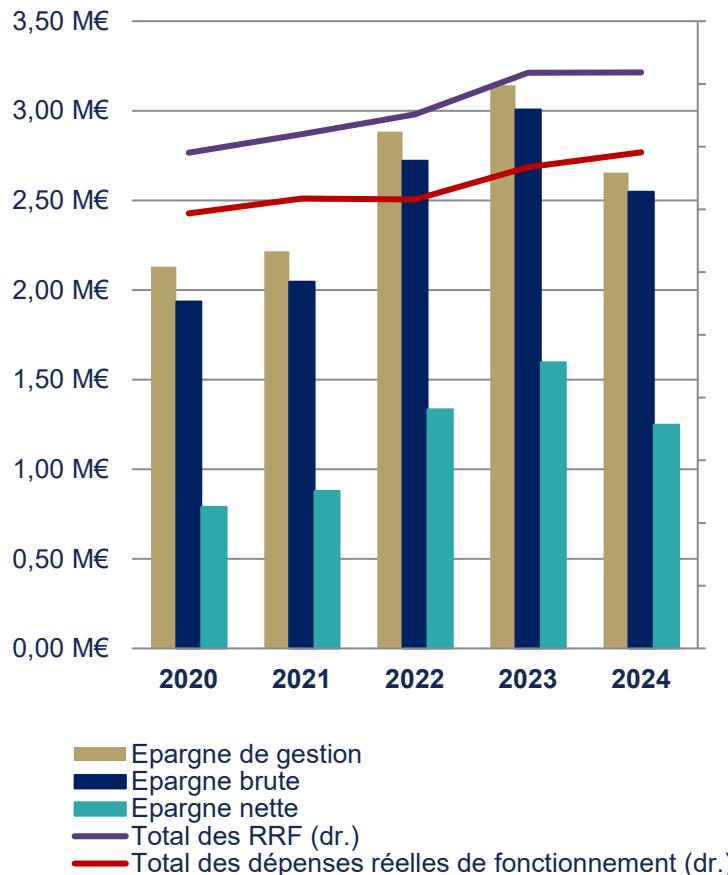
---

## Synthèse des éléments de rétrospective 2020 - 2024

Accusé de réception en préfecture  
060-216001404-20250207-2025-01-03-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

# Des épargnes à la hausse sur la période

## Évolution des épargnes (hors cessions) et effet de ciseau



Sur la période, les recettes réelles de fonctionnement progressent en moyenne de + 2,23%/an (+370 k€/an) contre + 1,92%/an (+277 k€/an) pour les dépenses réelles de fonctionnement.

On observe en effet après la baisse en 2020 des épargnes, une hausse sur les trois années suivantes (2021, 2022, 2023) et une légère baisse en 2024.

L'année 2021 est marquée par une progression des dépenses réelles de fonctionnement de +3,43% (+476 k€). Face à cette évolution à la hausse des dépenses, les recettes réelles de fonctionnement augmentent également cette année-là, mais plus rapidement +3,70% (+585 k€).

Cette tendance se confirme en 2022 et 2023 (années marquées par la hausse du prix de l'énergie et du point d'indice) avec une augmentation respective des recettes de +3,91% (641 k€) et +7,75% (+1,32 M€) contre une baisse de -0,25% / -35 k€) des dépenses en 2022 et une hausse de +7,23% (+7,23 M€) en 2023. Les épargnes progressent donc logiquement.

En 2024, on observe la tendance inverse, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de (+3,08% / +472 k€) tandis que les recettes augmentent seulement de (+0,06% / +12 k€). Cette hausse des dépenses s'explique principalement par la hausse des charges à caractère général (+139 k€) et les charges de personnel (+426 k€) (voir slides suivantes).

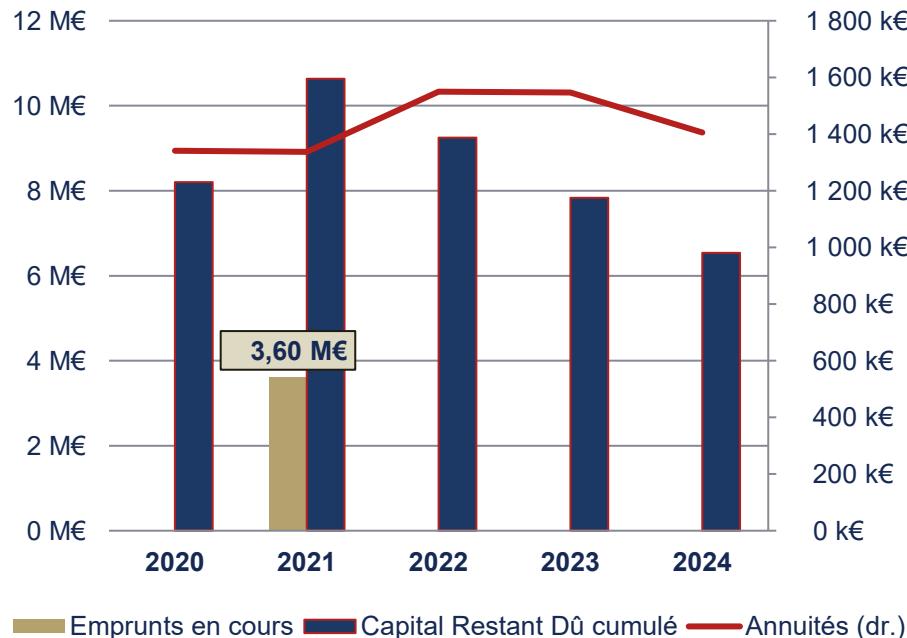
Cet écart de dynamisme engendre donc une diminution des épargnes pour l'année 2024.

Le taux d'épargne brute s'élève à 13,87% en 2024 contre 12,25% en 2020. Il reste cependant bien positionné par rapport à la recommandation généralement admise en analyse financière de 8% minimum.

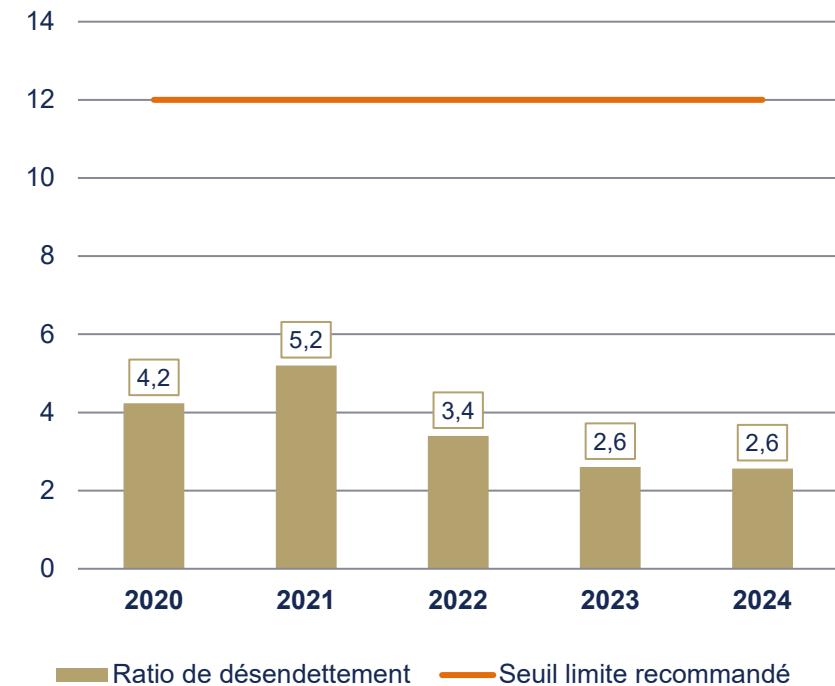
L'épargne nette subit une hausse sur la période pour atteindre 1,25 M€ (soit +459 k€ par rapport à 2020) du fait notamment de la trajectoire de la section de fonctionnement.

## Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, Un encours de dette en baisse (*sans emprunt qui sera tiré en 2025*) et un ratio de désendettement bien positionné

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement (en années)

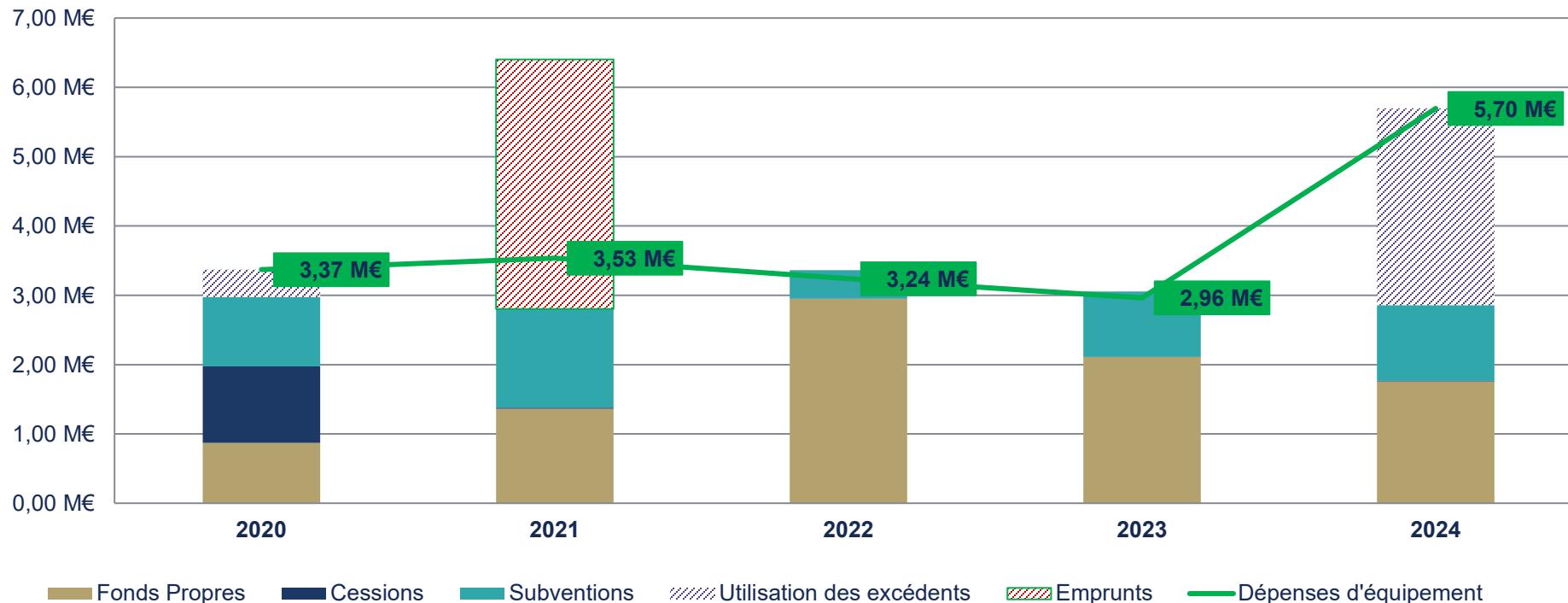


Sur la période 2020-2024, la collectivité a mobilisé **3,60 M€ d'emprunts**. Malgré ce recours à l'emprunt, le capital restant dû au 31/12/2024 est inférieur de **-1,67M€** par rapport à celui dû au 31/12/2020. Il est de **6,54 M€ fin 2024** contre **8,21 M€ fin 2020**.

La hausse de l'épargne brute (cf. slide 17) sur la période 2020-2024, combinée à la baisse de l'encours de dette entraîne une amélioration **du ratio de désendettement qui passe de 4,2 ans en 2020 à 2,6 ans en 2024**. Ce dernier reste toutefois nettement inférieur au **seuil limite de 12 ans recommandé par les CRC**.

# 18,8 M€ financés principalement par les fonds propres de la commune

## Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement



Les 18,8 M€ d'investissements réalisés par la collectivité sur la période ont été principalement financés sur l'ensemble des recettes réelles d'investissement par les fonds propres (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement et autres recettes) à hauteur de 41,38%, suivis par les subventions (22,26%) , l'emprunt (16,45%), l'utilisation des excédents (14,77%) et enfin par les cessions d'immobilisations (5,14%). En 2024 , le fonds de roulement en fin d'exercice s'établit à 969 k€, soit plus de 1 mois de dépenses de personnel. Pour rappel, les Chambres régionales des comptes recommandent un minimum de 2 mois de dépenses de personnel, ce qui explique que les investissements devront être réduits,

# Comparaison des principaux indicateurs financiers de la collectivité entre 2020 et 2024

Données de la collectivité	Année 2020	Année 2024	Tendance
Épargne nette	789 k€	1,25 M€	
Taux d'épargne brute	12,25%	13,87%	
Ratio de désendettement	4,24 ans	2,57 ans	
Capital emprunté sur la période 2020-2024			3,60 M€
Dette au 31/12	8,21 M€	6,54 M€	
Total dépenses d'équipement 2020-2022			18,80 M€
Fonds de roulement de fin d'exercice	722 k€	969 k€	

Accusé de réception en préfecture  
060-216001404-20250207-2025-01-03-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

# 03

---

## Situation financière au 31 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture  
060-216001404-20250207-2025-01-03-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

# Situation financière au 31 décembre 2024

*(données provisoires dans l'attente du vote du compte administratif 2024)*

## 3.1 Les points clés de l'exécution budgétaire 2024 du Budget Principal

### **1. La capacité d'autofinancement (= épargne brute) :**

L'épargne brute au 31 décembre 2024 devrait atteindre les 2 926K€ (contre 3 800K € à fin 2023 et 2 722 K€ à fin 2022).

Le taux d'épargne brute 2024 devrait s'élever à 15,76% (16,4% en 2023 et 16% en 2022).

*(La moyenne du bloc communal est de 17,77 % selon l'observatoire des Finances locales 2024).*

### **2. Les dépenses de fonctionnement ont augmenté plus vite que les recettes : + 0,06 % pour les recettes et + 3,08% pour les dépenses.**

Cette année 2024 a été marquée par une revalorisation forfaitaire des bases fiscales (+ 3,9 % ), et une erreur de calcul de la base de THLV à la suite de la mise en place du portail GMBI (gérer mes biens immobiliers) a provoqué l'émission d'avis de THLV à tort. En effet, de nombreux dégrèvements seront émis à la charge de la collectivité (max de 152 k€) au premiers semestre 2025. En dépenses, l'année a été marquée par :

- le maintien de la forte dépense d'énergie (667 K€ en 2022, 1 245 K€ en 2023 et 1 086 k€)
- les dépenses exceptionnelles liées au passage de la Flamme (175 k€ hors RH) et à la location des bâtiments modulaires pendant des travaux des vestiaires du stade (65 k€)
- L'achat des uniformes (28 k€ sans la subvention de 9k€).
- La hausse des marchés d'assurances (+11k€)
- Réfection de la voirie , nombreuses rustines à réaliser su fait des intempéries (+39k)
- Retour au niveau 2022 des subventions aux associations et CCAS (soit 50 k€)

*À noter aussi qu'il manque une dépense de 4 mois de DUC que la CCAC n'a pas encore facturé à la ville (environ 200 k€).*

# Situation financière au 31 décembre 2024

*(données provisoires dans l'attente du vote du compte administratif 2024)*

## 3.1 Les points clés de l'exécution budgétaire 2024 du Budget Principal

### **3. La capacité de désendettement s'est aussi améliorée : 2,6 au 31 décembre 2024.**

Elle devrait passer à **4,7 années** au 31/12/2025 (2,6 années en 2023, 3,4 pour 2022 et 5,2 en 2021) du fait du prêt de 2,8M€ contracté en décembre 2024 (qui sera tiré au plus tard au 6 décembre 2025). Cette capacité de désendettement reste en dessous du seuil de vigilance de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

### **4. L'encours de la dette au 31/12/2024 s'élève à 6 538 k€ (sans l'emprunt) soit 9 338 k€ avec l'emprunt (7 837k€ en 2023, 9 250 K€ en 2022 et 10 638 K€ en 2021).**

Notons qu'aucun prêt n'avait été contracté en 2023 comme en 2022.

La dette de la commune par habitant dès tirage de l'emprunt s'élève à 857€.

*(Pour mémoire en 2023 : 724€ et 801 €/habitant pour la moyenne de la strate , en 2022 : 828 € et 851 €/habitant pour la moyenne de la strate)*

### **5. Les dépenses d'équipement de la ville.**

En 2024 les dépenses d'investissement réalisées s'élèvent à 5 404K€ soit 496€/habitant , en 2023 : 273 €/habitant (3 237 K€ en 2022 soit environ 290 €/ habitant)

# Situation financière au 31 décembre 2024

*(données provisoires dans l'attente du vote du compte administratif 2024)*

## 3.2 Les résultats 2024 et la couverture des besoins de financements :

*Pour rappel : les budgets annexes eau/assainissement ont été transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2025*

### Budget Principal

L'exécution budgétaire 2024 devrait permettre de dégager un excédent de fonctionnement de 2 220 K€.

Compte tenu du résultat antérieur reporté le résultat de clôture de fonctionnement devrait s'élever à 3 183 K€.

En investissement, le résultat de clôture de la section s'élèverait à - 2 109 K€.

Compte tenu des restes à réaliser 1 917 K€ en dépenses et 3 064 K€ en recettes (dont les 2 800 K€ d'emprunt), soit un solde de reste à réaliser de 1 147 K€.

Le besoin de financement devrait s'élever à 962,5 K€ et sera couvert par le résultat de clôture de la section de fonctionnement.

# Situation financière au 31 décembre 2024

*(données provisoires dans l'attente du vote du compte administratif 2024)*

## 3.3 Les investissements du Budget Principal à reporter sur 2025

### En dépenses 1 917 K€ dont :

- Travaux sur réseaux Eclairage public, délibérations votées en 2024 pour travaux 2025, *Mise en souterrain rue d'Orgemont entre embarcadère et Bertheux, EP souterrain Green Lodge, EP souterrain quartier gare, EP diverses rues, EP souterrain rue de la Colline et allée des Aubépines, EP souterrain Rue Sylvie, gal Leclerc, Verdun, Maréchal Joffre et place Pasquier : 435 K€*
- Acquisition du bâtiment CRTV : 330 k€
- Extension des vestiaires du stade : 300 K€ (en cours) + équipements : 36k€
- Création de trois terrains padels : 216 k€
- Maîtrise d'œuvre P.E.M. : 100 K€
- Piste cyclable « Bourbon-Sylvie » : 30 k€
- Travaux école BSD : 52 k€
- Réhabilitation souterrain BSD : 72 K€ (en cours)
- Escalier rue Victor Hugo : 46 k€
- Concours Salle du Bouteiller : 30 K€
- Maîtrise d'œuvre - réhabilitation maternelle du Coq Chantant : 57 K€
- Véhicule électrique (27,5) et réparation véhicules : 39,5 k€
- Achat d'un lave-vaisselle restaurant scolaire : 8 K€
- Extension réseau Video protection : 21 k€
- Achat de huit abris jardin pour JFO : 13 K€
- Mission mise en conformité de la BAN : 11k€
- Diverses études urba : 11,5 k€
- Panneau lumineux entrée de ville : 7,5k€
- Participation Panneau SANEF autoroute : 7,2 k€
- Divers informatique : 7k€
- Travaux dans logements ville : 11,2 k€ + travaux hôtel de ville : 25,2 k€
- Travaux modernisation et mise aux normes ascenseur : 27,1k€

### En recettes : 3 063,5 K€

### Subventions pour opérations :

*Désamiantage - maternelle Coq Chantant : 13,5 K€ (DETR)*

*Extension vestiaires (Département) : 250 K€*

### Emprunt : 2 800k€

Accusé de réception en préfecture  
060-216001404-20250207-2025-01-03-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

# 04

---

## Focus Dette

Accusé de réception en préfecture  
060-216001404-20250207-2025-01-03-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

# Informations sur la dette

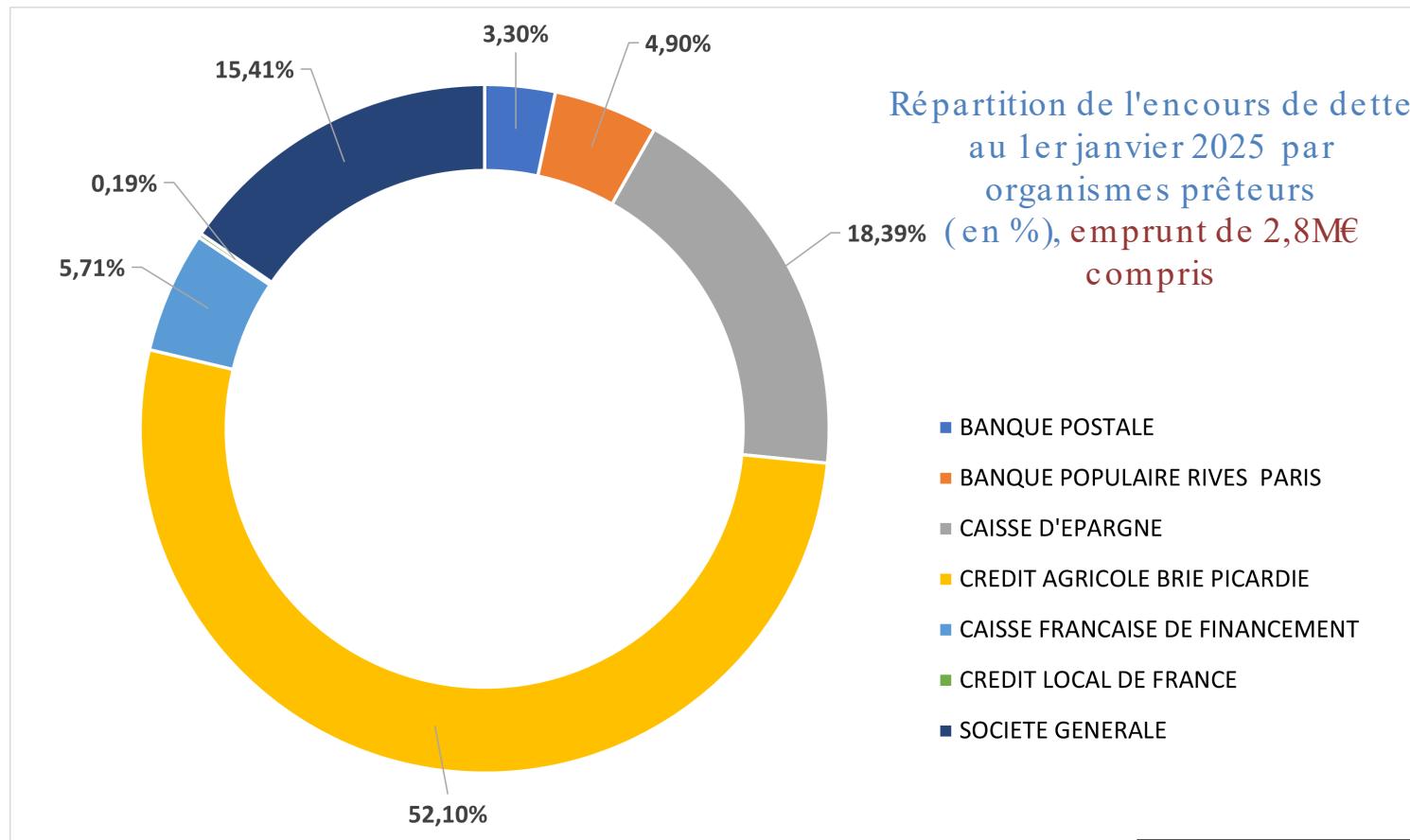
## 4.1 encours de la dette

BUDGET PRINCIPAL	
<i>Encours de dette au 1er janvier 2025 (emprunt compris)</i>	<b>9 338 450 €</b>
<i>Nombre de prêts</i>	<b>20</b>
<i>Type de taux</i>	<b>100% taux fixe</b>
<i>Intérêts 2024</i> <i>Intérêts 2025 (estimation si tirage des 2 800 k€ au 1<sup>er</sup> février)</i>	<b>107 204 €</b> <i>148 664 € (3 trimestres) 169 297€ pour une année complète</i>
<i>Taux d'intérêt moyen (2024)</i>	<b>1,96%</b>

*La ville de Chantilly a contracté un emprunt de 2,8 M€ en 2024 auprès du Crédit Agricole. Brie Picardie, la mise à disposition des fonds se fera courant 2025 au plus tard le 06/12/2025*

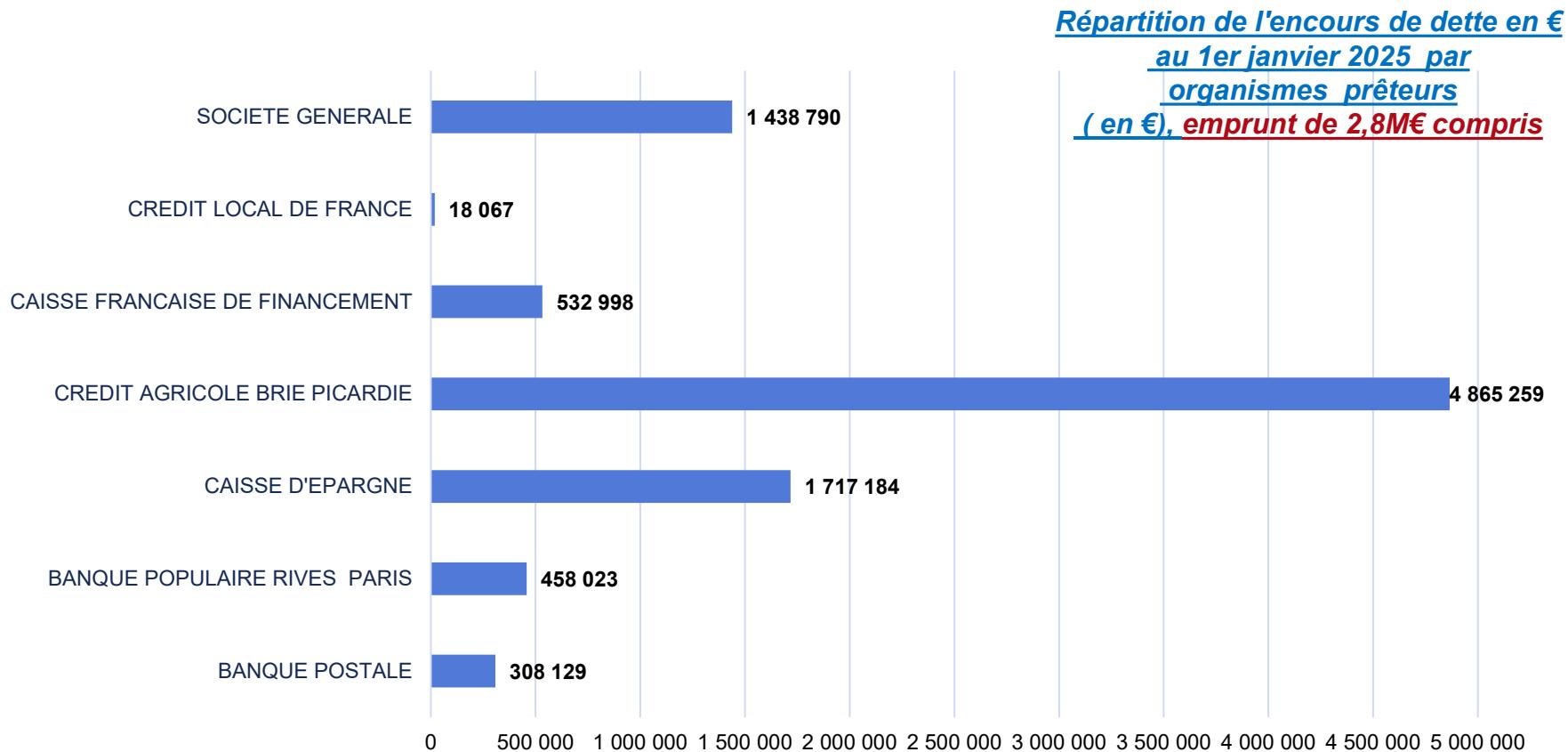
# Informations sur la dette

## 4.2 Répartition de l'encours de dette par prêteur ( en %)



# Informations sur la dette

## 4.3 Répartition de l'encours de dette par prêteur (en volume)



# 05

---

## Focus Ressources Humaines

Accusé de réception en préfecture  
060-216001404-20250207-2025-01-03-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

# Informations sur les ressources humaines : évolution des effectifs

REPARTITION PAR CATEGORIE PAR ANNEE							
Au 01/01 Année	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total
	Nombre d'agents		Nombre d'agents		Nombre d'agents		
2019	12	4,92%	12	4,92%	220	90,16%	244
2020	14	5,49%	11	4,64%	213	89,87%	238
2021	15	7,00%	10	4,67%	189	88,31%	214
2022	16	7,41%	10	4,63%	190	87,96%	216
2023	16	5,90%	19	8,70%	187	85,40%	219
2024	14	7,18%	19	11 %	155	81,81%	209

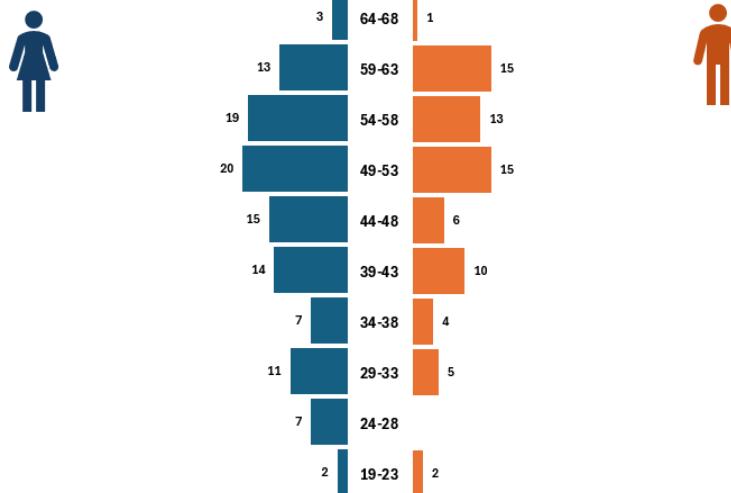
Au 01/01 Année	Nbre de postes ouverts	Nbre d'agents		Nbre de postes ouverts	Nbre d'agents		Nbre de postes ouverts	Nbre d'agents		Total
2025	17	15	8,76%	21	20	10,82%	156	147	80,41%	194

## Prévisions départs en retraite :

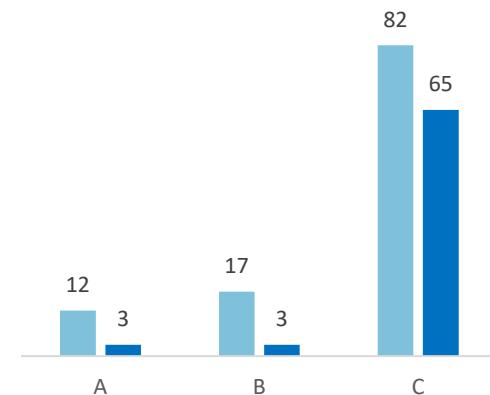
Pour 2025 : 19 agents peuvent prétendre à la retraite, 7 ont fait la demande d'estimation

# Informations sur les ressources humaines : évolution des effectifs

## Pyramide des âges



## Répartition par catégorie



Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'effectif en Equivalent Temps Plein (ETP) est de 176,35

Accusé de réception en préfecture  
060-216001404-20250207-2025-01-03-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

# Informations sur les ressources humaines

## Durée de travail - La durée effective du travail :

Les règles relatives au temps de travail dans la fonction publique territoriale sont précisées par le décret 2000-815 du 25 août 2000. La durée annuelle légale du travail effectif est fixée à 1607 heures (y compris la journée de solidarité) auxquelles peuvent s'ajouter des heures supplémentaires.

Les rythmes de travail qui ont été acceptés au sein de la Ville sont les suivants :

- un cycle de 39 heures hebdomadaires;
- un cycle de 37h30 heures hebdomadaires;
- un cycle de 37h00 heures hebdomadaires;
- un cycle de 35h00 heures hebdomadaires.

Chaque rythme génère un droit à congés annuels et à jours RTT dans la limite de la durée légale du travail.

Les agents de la ville de Chantilly bénéficient en outre :

- D'un compte épargne temps;
- D'une participation employeur versée par mois en fonction de la strate familiale pour toute adhésion à une mutuelle labellisée ;
- D'un treizième mois indiciaire ;
- D'une adhésion au CNAS : coût par agent environ 200 € ;
- De l'aide d'une psychologue du travail si nécessaire.

## 06 - Budgets annexes Assainissement & Eau Potable 2025

Nouveautés au 1<sup>er</sup> janvier 2025 !

Ces budgets ont fait l'objet d'un transfert à la C.C.A.C. au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (délibérations du 6 juin 2027) .

Accusé de réception en préfecture  
060-216001404-20250207-2025-01-03-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

# 07

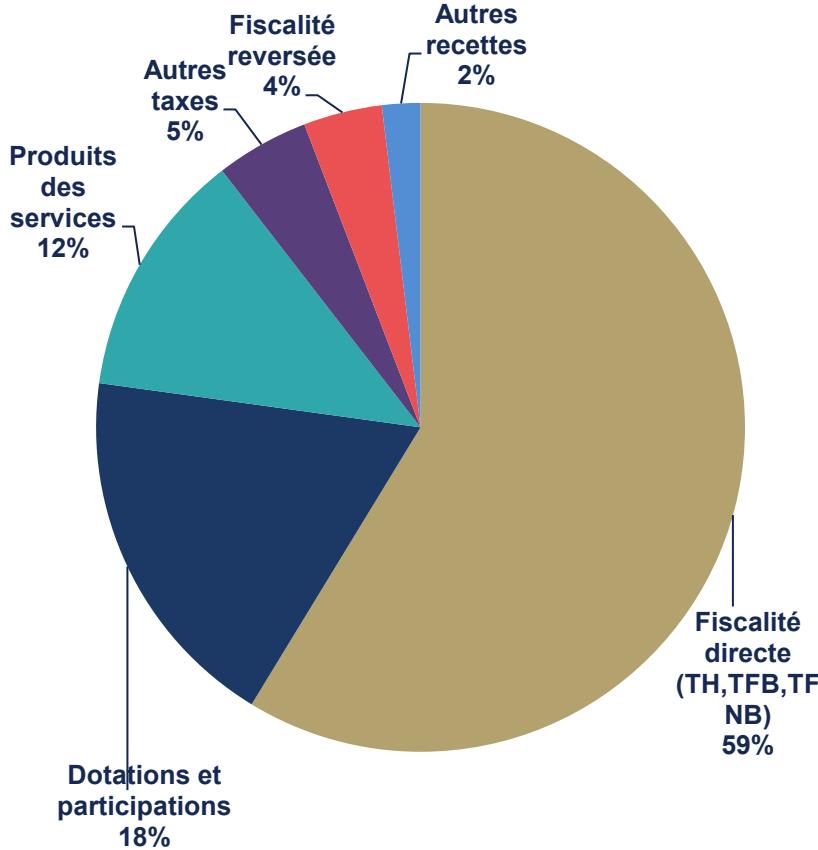
---

## Synthèse des éléments de prospective 2025 - 2027

Accusé de réception en préfecture  
060-216001404-20250207-2025-01-03-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

# Répartition des recettes réelles de fonctionnement en 2025

## Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2025 (hors produits de cession)



**Les contributions directes (59%)** constituent le principal poste des recettes de Chantilly. En l'absence d'action sur les taux, les bases évolueront sous l'effet notamment du coefficient de revalorisation forfaitaire (1,7% pour 2025; pour mémoire 3,9% pour 2024 et 7,1% pour 2023).

**Les dotations et participations (18%)** représentent une part significative des recettes de la ville. La ville est bénéficiaire de la dotation forfaitaire (DF) et la Dotation nationale de péréquation (DNP). Depuis 2020, la ville n'est pas bénéficiaire de la DSU. De leur côté, les participations évolueront en fonction des actions mises en place par la collectivité.

**Les produits des services (12%)** varient en fonction de la participation aux services des habitants et de l'augmentation des tarifs. De plus certains produits peuvent être exceptionnels exemple : occupation du d.public pour un gros chantier,

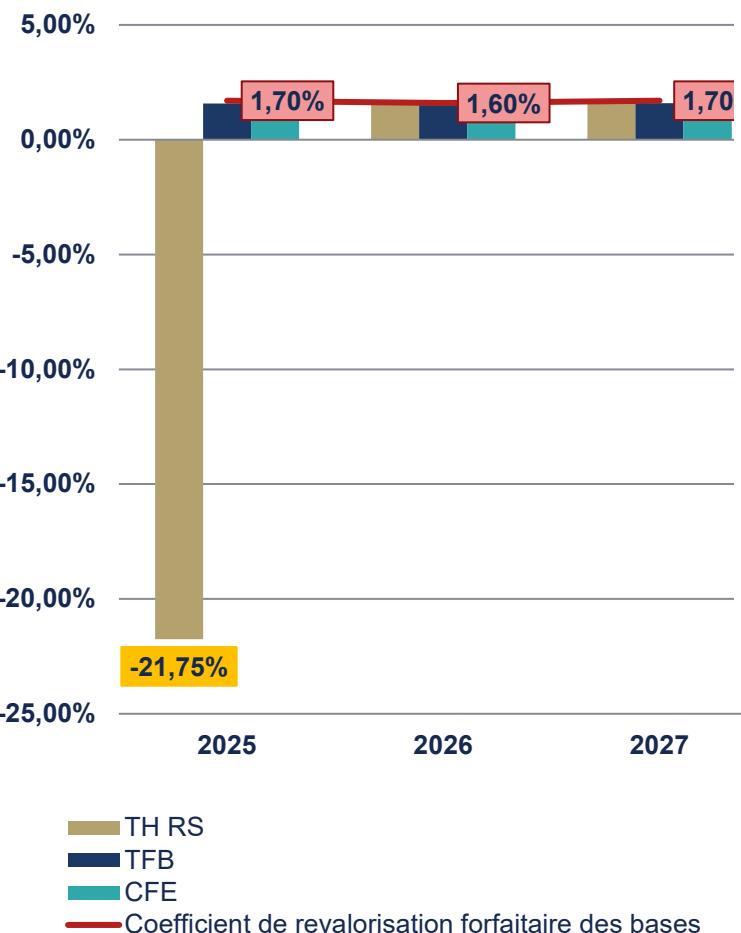
**Les autres taxes (5%)** cumulent les éléments de **fiscalité indirecte** dont bénéficie la ville : la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur l'électricité, les droits de place.

**La fiscalité reversée (4%)** est composée des impôts économiques tels que la CVAE, la TASCOM, et les IFER.

**Les autres recettes (2%)** comprennent les atténuations de charges, les autres produits de gestion courante, les produits financiers et les produits exceptionnels.

# Une revalorisation forfaitaire des bases à 1,7% en 2025

## Évolution des bases fiscales



Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la **revalorisation forfaitaire**, et d'autre part sous l'effet d'une **variation physique** : nouvelles constructions, retour à l'imposition.

Le coefficient de revalorisation est, depuis la loi de finances 2018, lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. Il revalorise ainsi les bases de **+1,7% en 2025 (contre +3,9% en 2024)**.

Les bases pourraient être revalorisées de **+1,6% en 2026 et de +1,7% en 2027** selon les anticipations d'inflation de la Banque de France de décembre 2024.

Ces **hypothèses ont été retenues** dans la prospective pour revaloriser les bases de THRS, à partir des bases définitives de l'état fiscal 1288 de 2024.

Si une évolution similaire aux prévisions de la Banque de France a été retenue pour revaloriser la part des locaux d'habitation et des locaux industriels dans la base totale de **TFPB**, ce n'est pas le cas pour la part de **locaux professionnels et commerciaux** qui évoluera notamment en fonction des valeurs locatives. La revalorisation des bases de **TFPB** a donc été impactée en conséquence : **+1,58% en 2025 et +1,51% en 2026 et enfin de +1,59% en 2027**.

Et enfin, pour les bases de **CFE**, on applique une hausse prudente de **+1,5%/an.**

# La fiscalité directe : en hausse sous l'effet des bases à partir de 2026

Évolution du produit des contributions directes, à taux constant

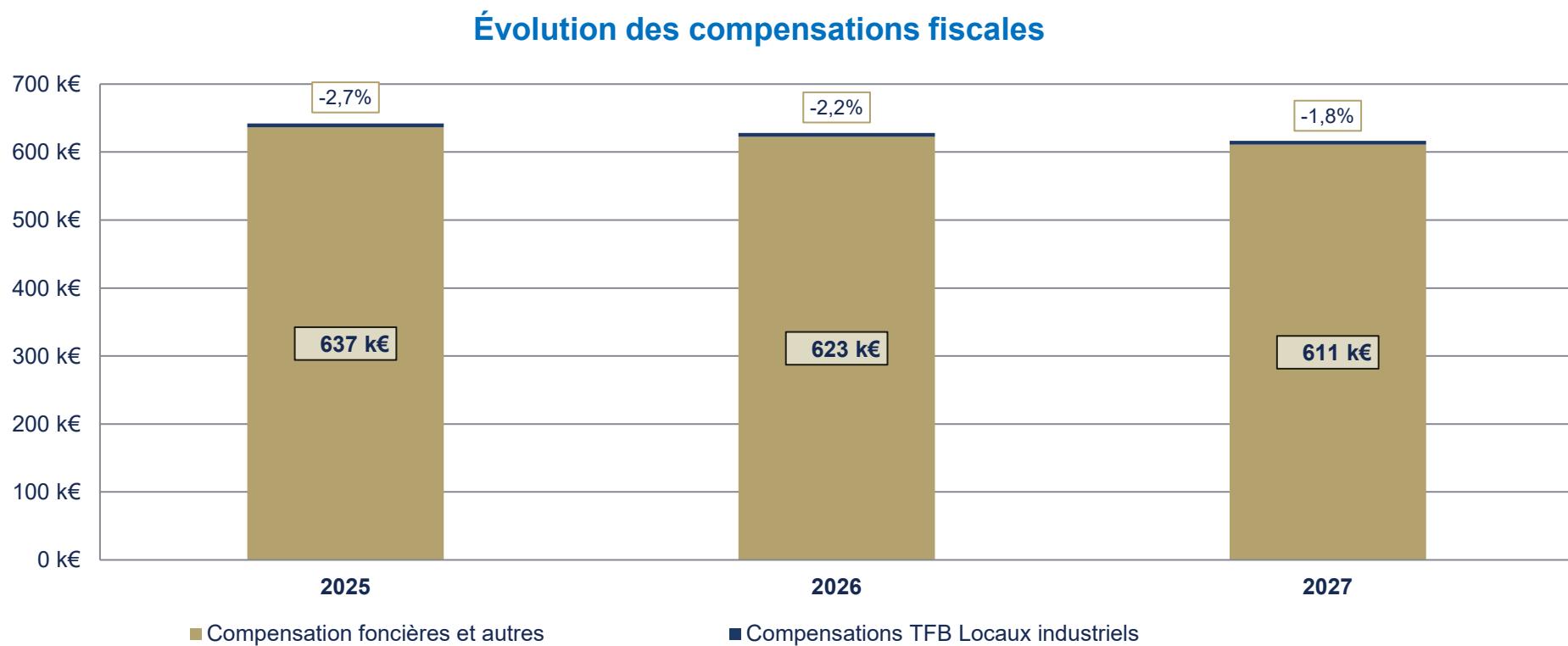


Malgré le coefficient de revalorisation **des bases de +1,7% en 2025** qui bénéficient aux bases de **THRS et TFPB** (locaux professionnels et industriels uniquement) **et de TFNP**, la problématique GMBI, liée aux bases de THLV ( cf slide 23) expliquent **cette stabilité en 2025 du produit de la fiscalité directe locale**.

**Le produit de la fiscalité directe** connaîtrait sur le reste de la période une augmentation de **+1,5% en 2026,et +1,6% en 2027**, qui reposent là aussi uniquement sur le dynamisme des bases.

Ainsi, la collectivité devrait voir son produit de fiscalité directe augmenter de **+333k€ entre 2025 et 2027, soit une évolution de +116 k€ par an en moyenne**.

# Des compensations fiscales en baisse sur la période

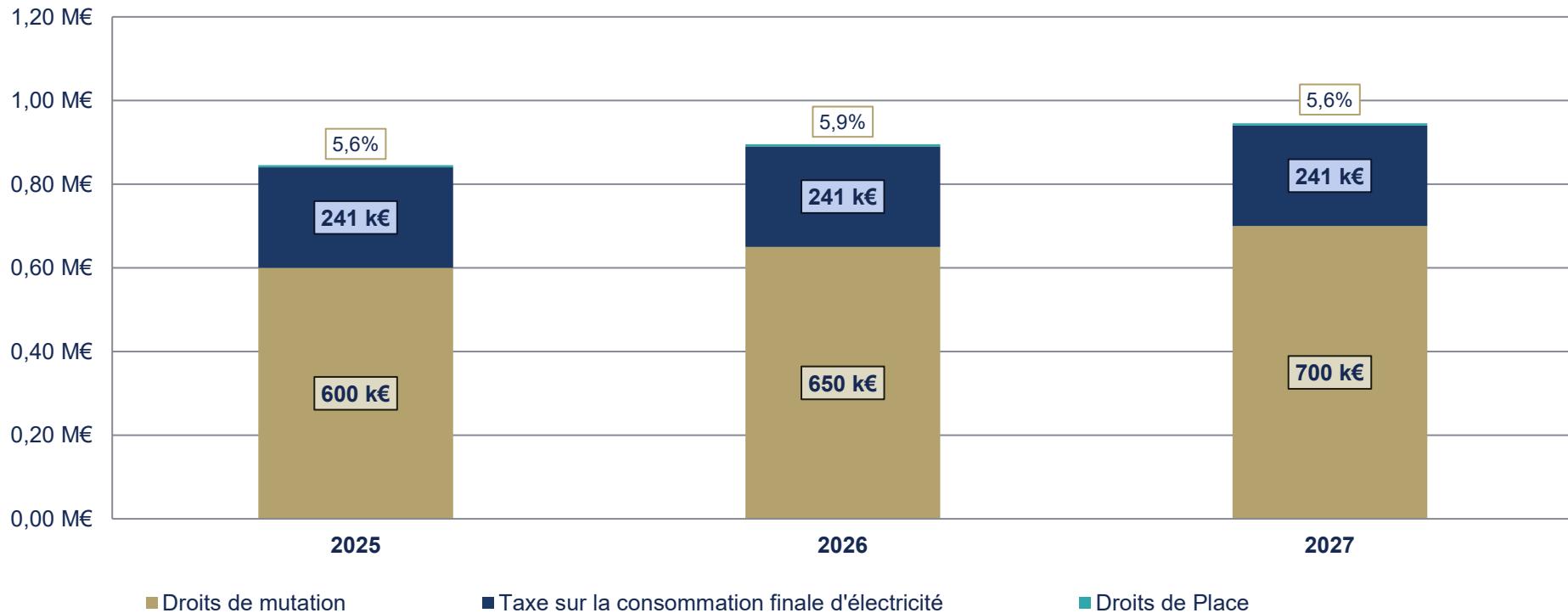


Les compensations fiscales ne sont plus écrêtées par l'Etat depuis la **LFI 2019**.

Les compensations de taxe d'habitation sont réintégrées depuis 2021 dans la taxe foncière via le mécanisme du coefficient correcteur (chapitre 73). A l'inverse, le chapitre 748 comprend depuis 2021 les compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels. Ces dernières compensations devraient connaître les mêmes évolutions que la base de TFB en prospective à partir de 2025 (cf. slide 23). Elle comprend également le versement par la CCAC de l'attribution compensant le transfert de la part CPS des communes appartenant à un EPCI à Fiscalité propre.

# Une fiscalité indirecte maintenue sur toute la période

## Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte



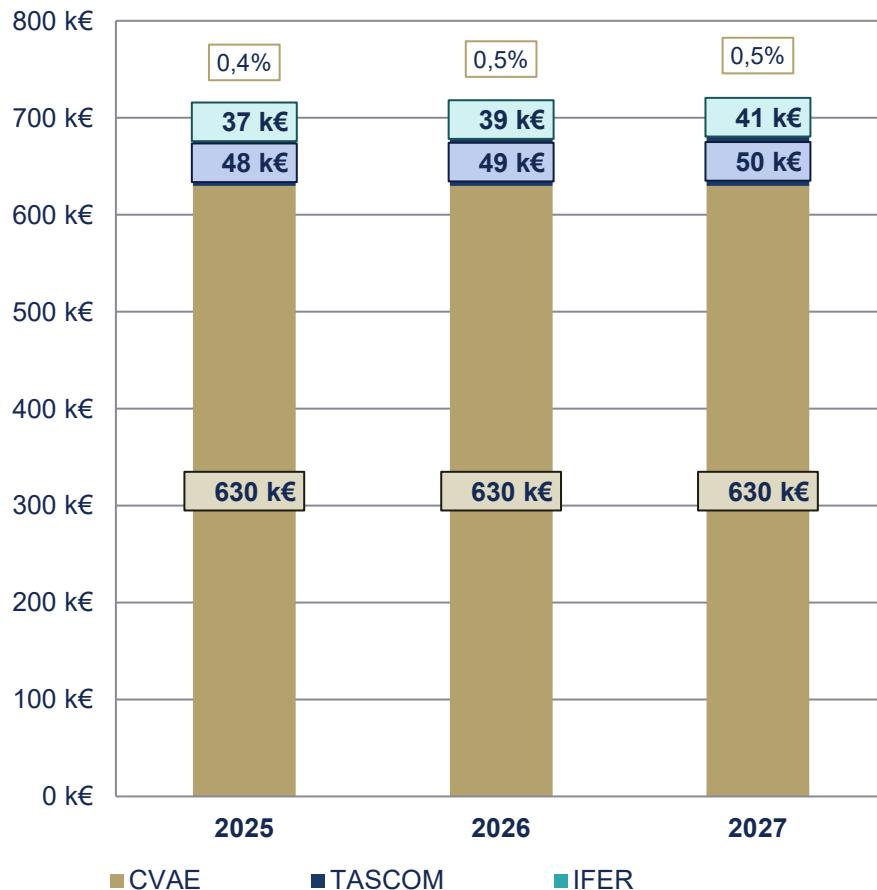
La fiscalité indirecte est dynamique sur toute la période avec en hausse en moyenne de +5,7%/an soit +96k€/an. Elle passe de 1,69M€ à 1,89M€. Ce dynamisme repose quasi-exclusivement sur les droits de mutation qu'on anticipe de nouveau à la hausse avec notamment la baisse des taux.

Pour la prospective : le cabinet nous propose une recette de DMTO de 600k€ , pour le BP, nous serons sans doute plus prudents et prévoirons 550k€

Accusé de réception en préfecture  
060-216001404-20250207-2025-01-03-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

# La fiscalité économique

## Évolution de la fiscalité économique



**La CVAE** est égale à 1,5 % de la valeur ajoutée produite par les entreprises du territoire au cours de l'année au titre de laquelle l'imposition est due. La cotisation est encaissée par la collectivité bénéficiaire en N+1, puis en N+2 en cas de solde positif à l'issue du paiement des acomptes. Depuis 2023, les collectivités ne perçoivent plus de CVAE, mais compensé par une fraction de TVA : voir slide p 49 et 50 pour plus de précisions.

**En application du PLF 2025 (certes censuré), aucun dynamisme n'a été retenu en 2025. Par prudence, aucun dynamisme n'a été retenu pour les années suivantes.**

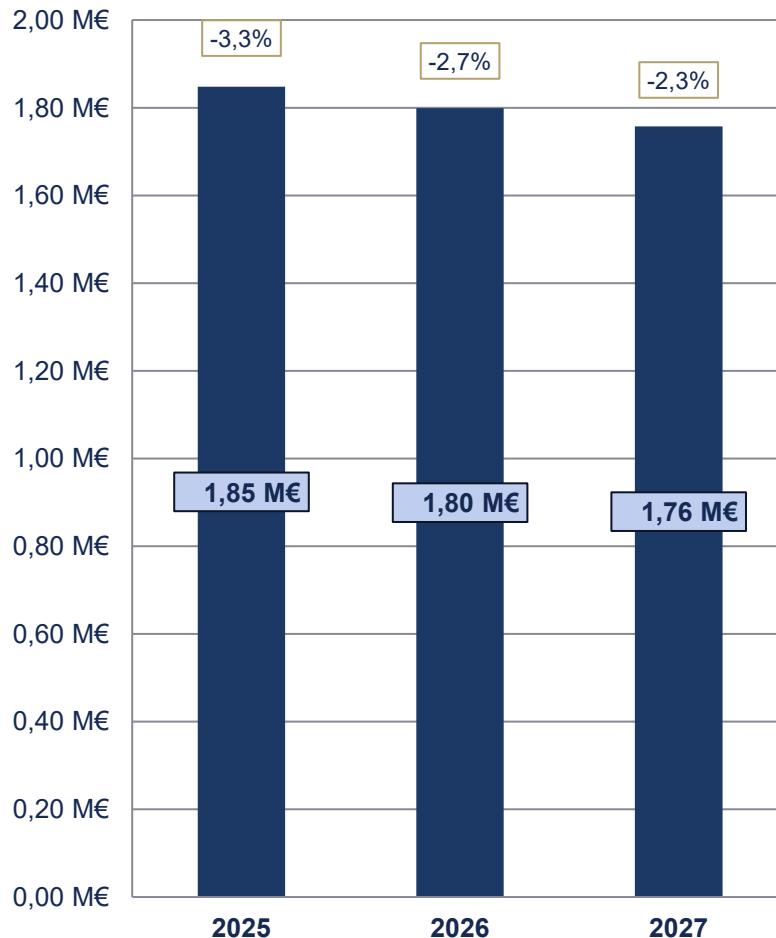
Ainsi, son montant 630 k€ perçu sur l'exercice 2025 est figé sur le reste de la période. Au BP, nous prévoirons aussi 10k€ en atténuations de produits pour les dégrèvements éventuels, car en 2024, nous en avons eu 5 k€ de dégrèvements.

Le montant de la **TASCOM** peut être modulé par l'EPCI en appliquant un coefficient multiplicateur allant de 0,8 à 1,2 . **Après une très forte augmentation en 2024 (+12,23%), on anticipe une hausse en prospective de +3%/an.**

L'**IFER** comprend neuf composantes en lien avec les activités exercées dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. **Son montant est anticipé à la hausse de +5%/an.**

# Evolution de la dotation forfaitaire

## Evolution de la dotation forfaitaire



Le calcul du montant de la DF s'effectue **selon deux variables**.

**D'une part sur la base de l'évolution de la population**, à la hausse ou à la baisse qui entraîne une majoration ou une minoration du montant de la Dotation Forfaitaire (DF).

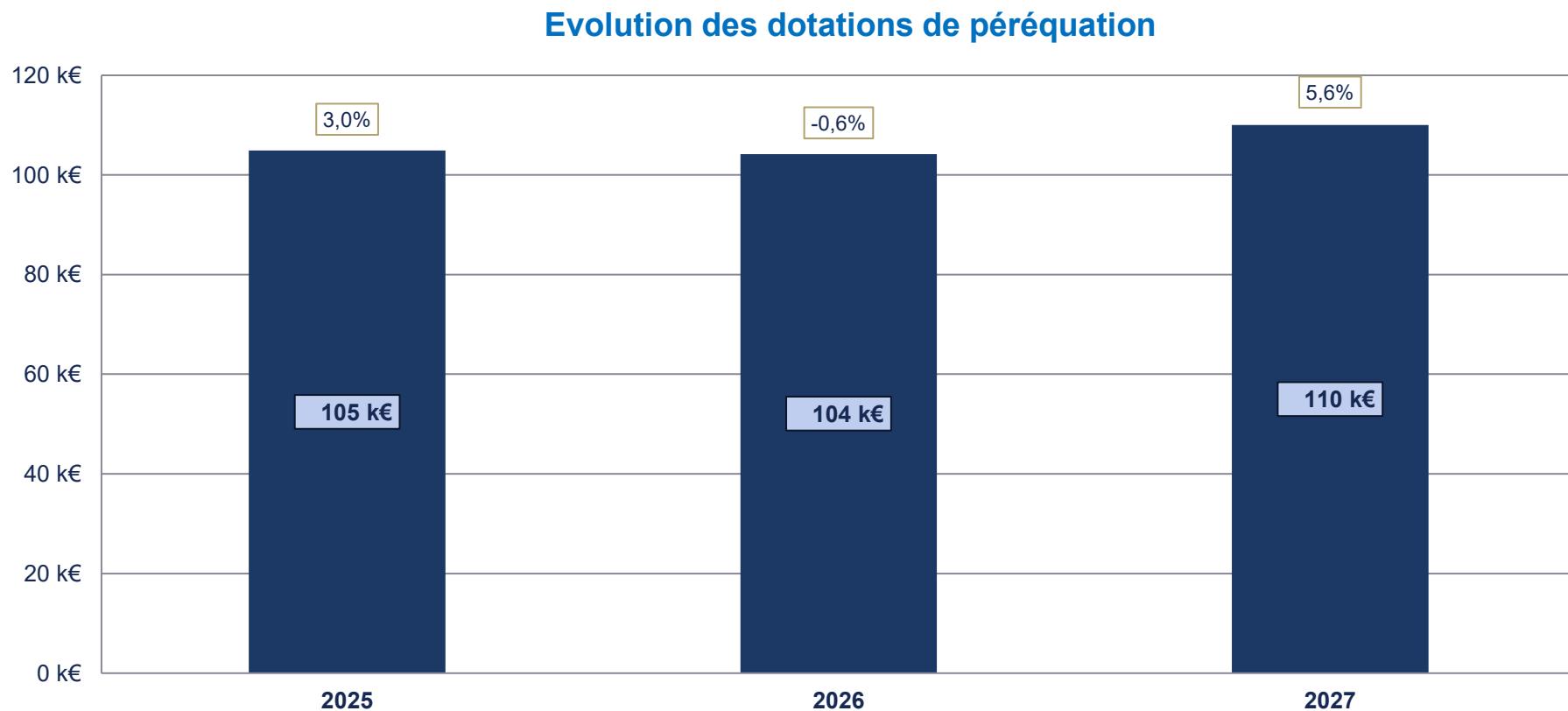
**D'autre part**, en fonction du **potentiel fiscal par habitant** de la commune qui la rend éligible ou non au mécanisme d'écrêttement.

Cet écrêttement est suspendu exceptionnellement en 2023 et partiellement 2024 (LF 2023 et 2024). Ainsi, malgré cet écrêttement partiel en 2024, la hausse de la population DGF en 2024 de la ville de Chantilly, permet à sa dotation forfaitaire d'augmenter de **+4k€** (**Montant notifié 2024 : 2,45M€**)

**Importante précision** : En application de **la LF 2024**, la ville de Chantilly a vu une partie de sa dotation forfaitaire (**544 k€** sur les **2,43M€**) être transférée à votre EPCI, dans le cadre de l' attribution compensant le transfert de la part CPS des communes appartenant à un EPCI. Mais **ce mécanisme est neutralisé** car la CCAC reverse le même montant, **soit 544 k€, montant reversé en décembre**,

*Avec une hypothèse prudente d'une population DGF en baisse sur le reste de la période et un retour « plein » de l'écrêttement, la commune de Chantilly, voit sa dotation forfaitaire diminuer sur le reste de la période.*

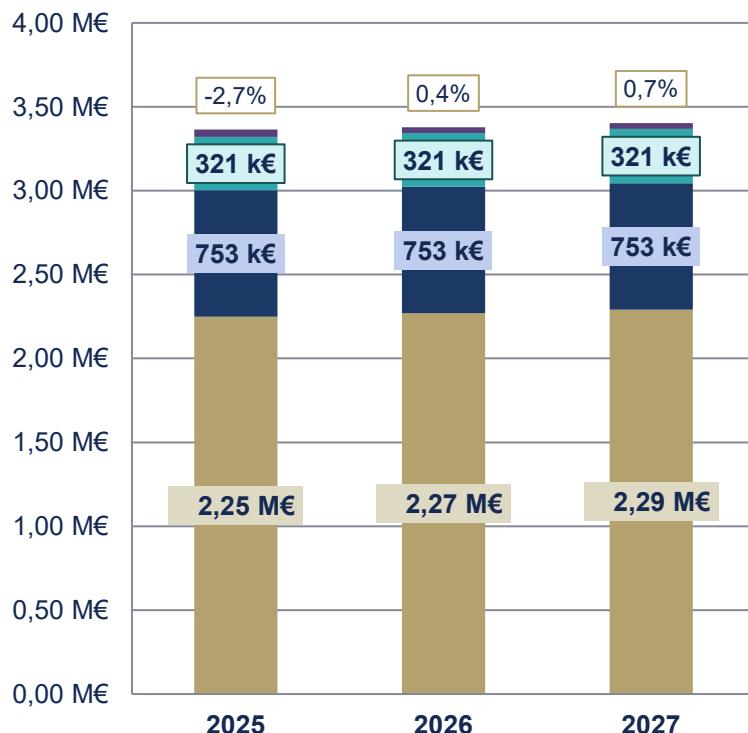
# Evolution de la dotation nationale de péréquation



**La dotation nationale de péréquation** a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre les communes. Cette dotation est encadrée par un mécanisme de garantie d'évolution de -10%/+20% par rapport au montant N-1. Son montant est en hausse de **+3,0% en 2024 (102 k€, montant notifié en 2024)**. Le cabinet conseil de la ville nous indique une augmentation en 2027, cependant, la ville pourrait risquer une inéligibilité dès 2026.

# Des autres recettes globalement stables

## Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement



**Les produits des services** ont connu une forte diminution le temps de la crise sanitaire, nous revenons à un meilleur niveau. Certaines recettes sont exceptionnelles ex : l'occupation du domaine public, elles ne sont pas reprises dans la prospective.

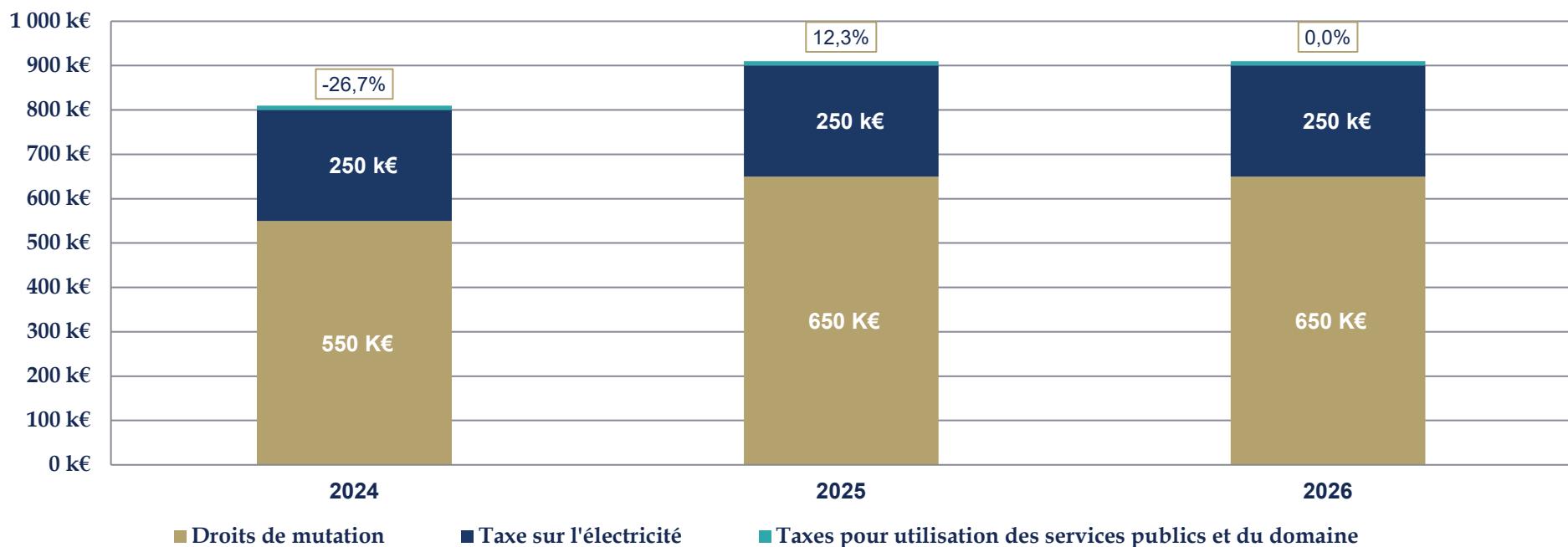
**La participation de la CAF** reste stable en 2024. on anticipe une baisse de 40 k€ pour l'année 2025 du fait de la baisse de la natalité et du départ en retraite de 3 assistantes maternelles de la crèche collective.

**Les revenus des immeubles** constituent des recettes fluctuantes , nous maintenons en prévision une moyenne à 245 k€/an.

**Les autres recettes** sont des atténuations de charges, des produits financiers et produits exceptionnels.

# Une baisse importante du produit de la fiscalité indirecte en 2024...

## Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte



Les droits de mutation ont connu une baisse importante de - 181 k€ en 2023 pour s'établir à 765 k€.

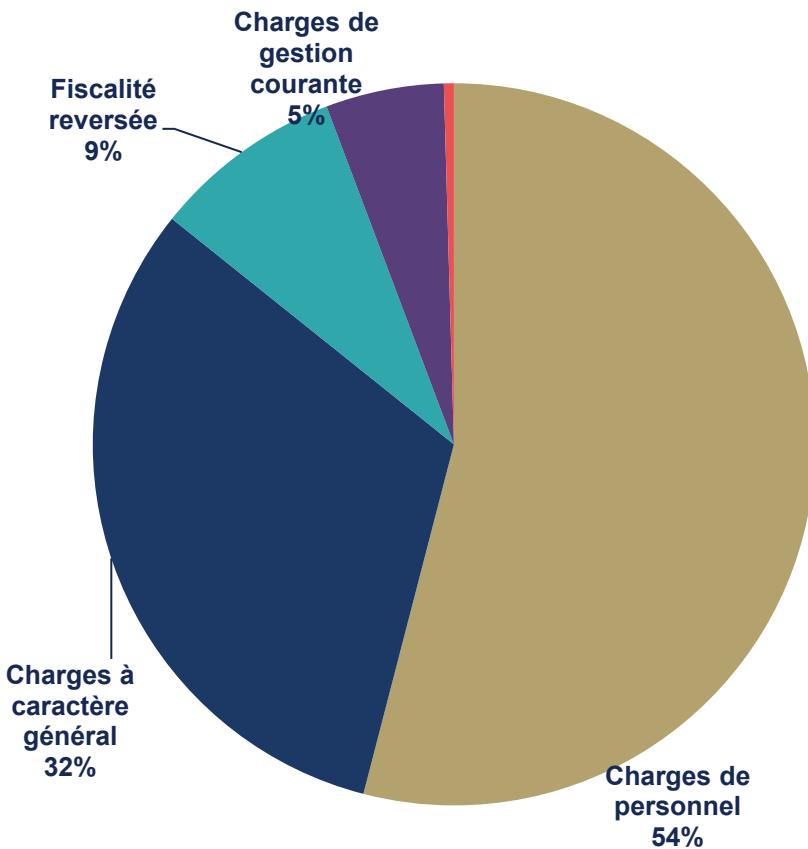
Par prudence et par manque de visibilité sur cette recette un montant de 550 k€ est anticipé en 2024 (ce qui explique en partie la baisse globale de -26,7% de la fiscalité indirecte en 2024). Un niveau plus optimiste de 650 k€ par an est anticipé entre 2025 et 2026.

La taxe sur l'électricité est anticipée prudemment en baisse en 2024 à 250 k€ (niveau proche de la moyenne 2020-2022), contre 327 k€ de produits perçus en 2023. Cela s'explique par des « régularisations » sur exercices antérieurs.

Enfin, les droits de place (taxis, fêtes foraines) se stabilisent sur la période à hauteur de 10 k€.

# Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2025



**Les charges de personnel (54%)** constituent le principal poste de dépenses de la ville. Elles vont subir les effets de décisions prises au niveau national (revalorisation des catégories A et B, revalorisation du point d'indice...) mais également au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements...).

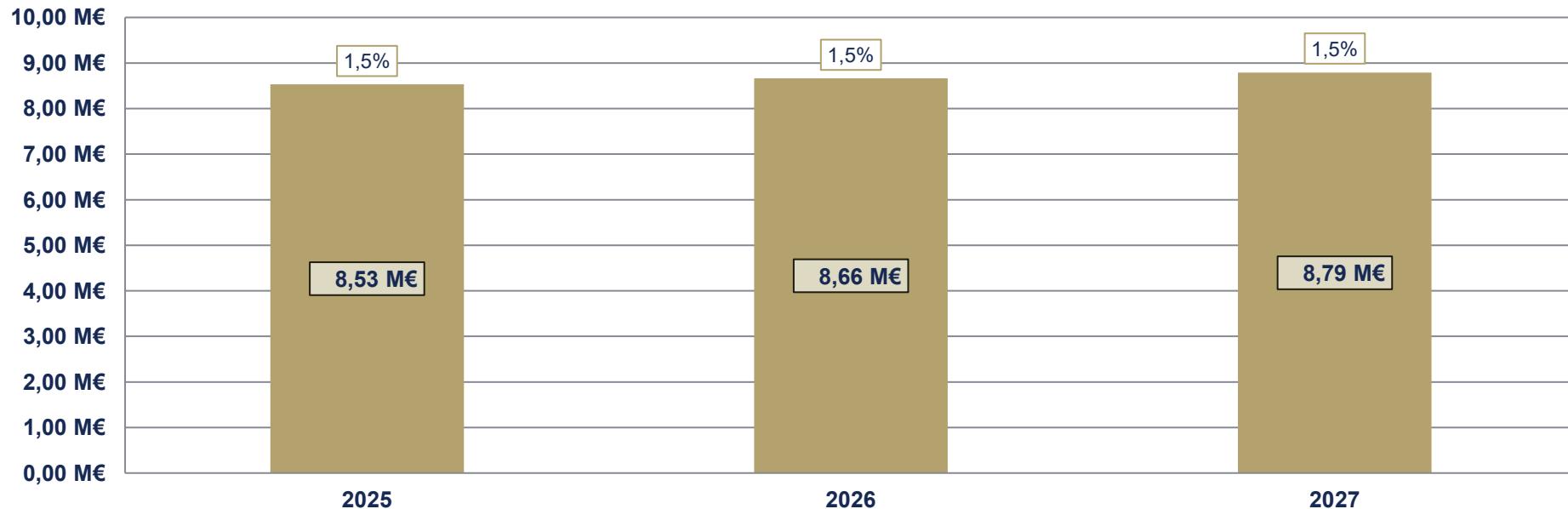
**Les charges à caractère général (32%)** comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

**La fiscalité reversée (9%)** regroupe le versement sur FNGIR et les dégrèvements de fiscalité.

**Les charges de gestion courante (5%)** correspondent aux subventions et contributions versées par la commune, ainsi qu'aux indemnités des élus.

# Les charges de personnel : un enjeu majeur

## Évolution des charges de personnel

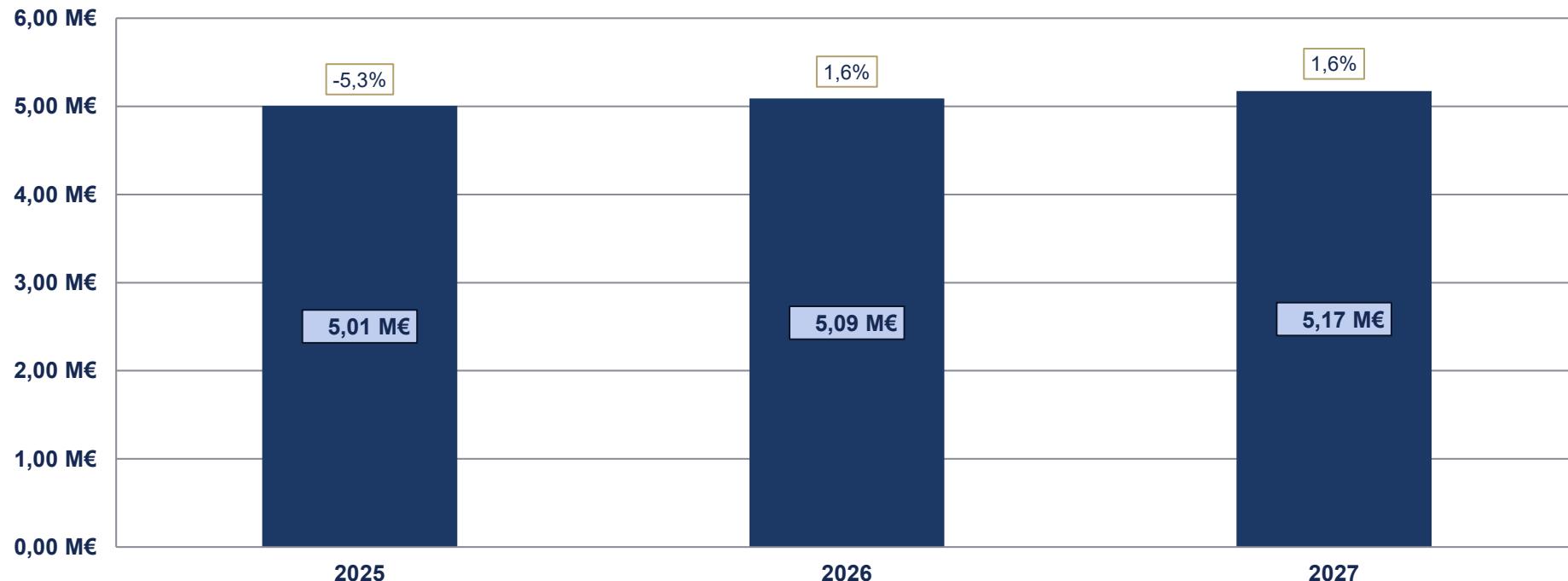


Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totales. Un changement dans les prévisions de cette dépense influencera fortement le résultat de la prospective.

Au CA 2024, les charges de personnel ont augmenté de +5,34% soit +426 k€. Cela s'explique principalement par l'ensemble des mesures règlementaires : la hausse du point de d'indice de +1,5% dès juillet 2023 et une augmentation jusqu'à +9 points du nombre de points d'indice pour les catégories C et la première branche de la catégorie B qui s'appliquent en année pleine sur 2024 ; +5 points du nombre de points d'indice au 1 janvier 2024 pour l'ensemble des agents. Toutefois, à partir de 2025, on anticipe une hausse de +1,5%/an qui reposera sur le GVT (Glissement vieillesse technicité).

# Des charges à caractère général en baisse en 2025

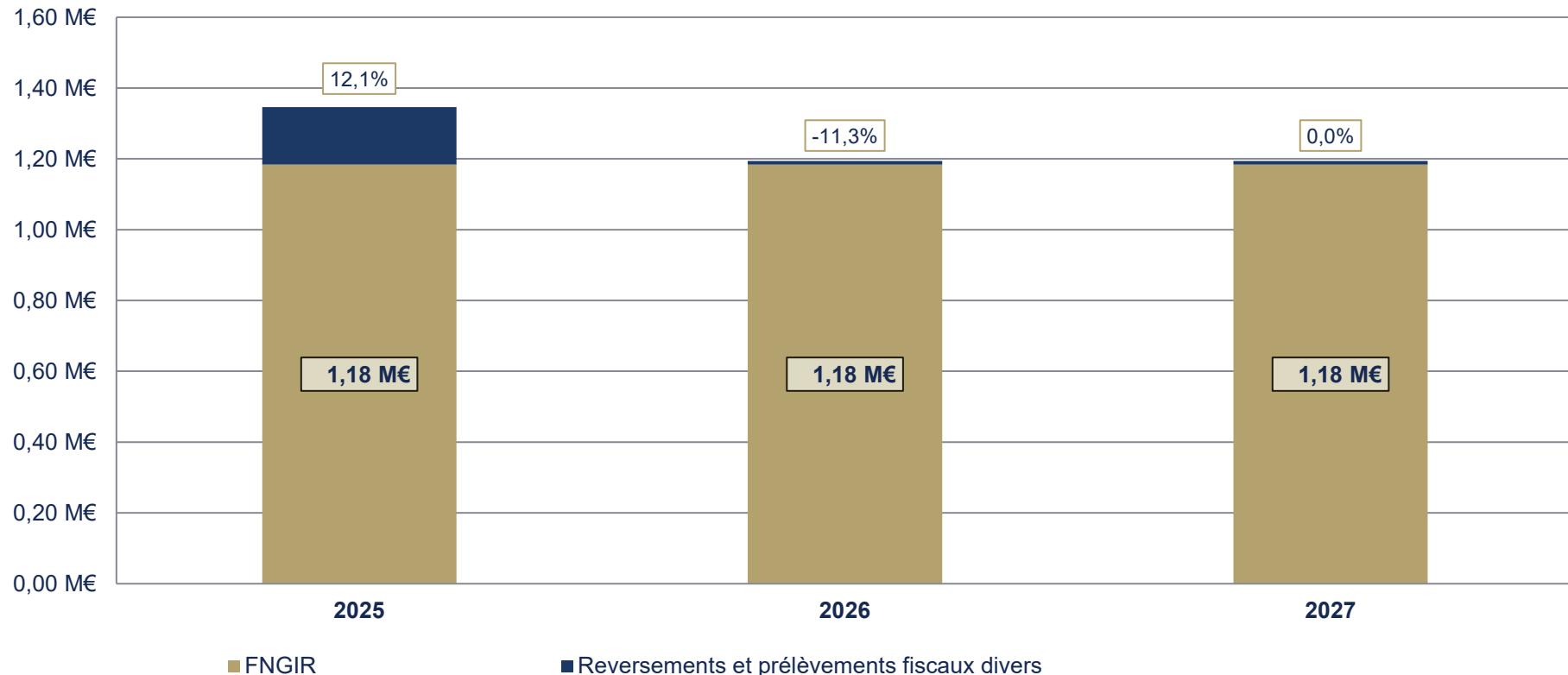
Évolution des charges à caractère général



Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion.

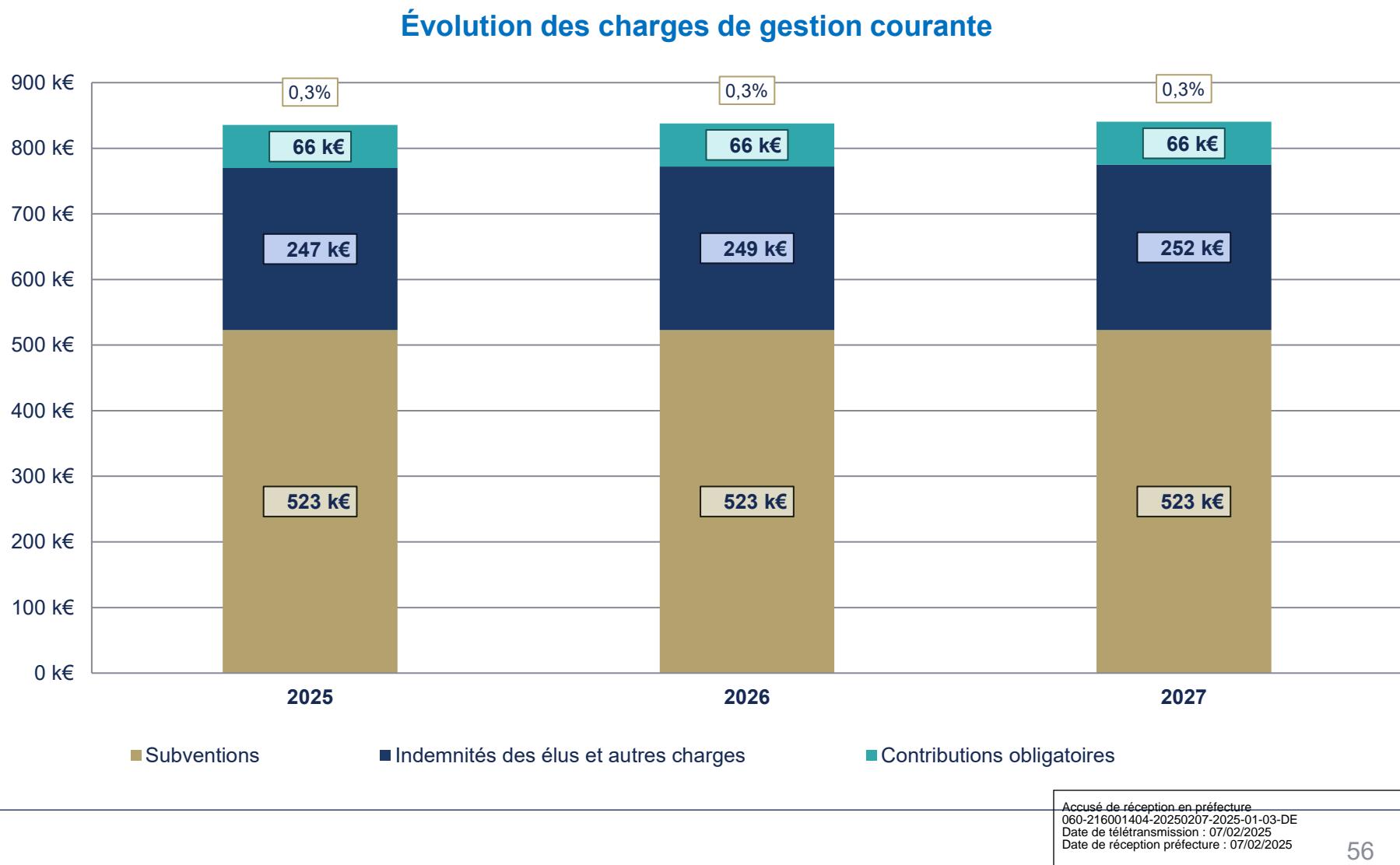
Ce chapitre a été en hausse au CA 2024 de (+2,71% / +139 k€). Toutefois, en 2025, on anticipe une baisse de (-5,29% / -279 k€) en raison principalement de la baisse du prix des fluides mais également des dépenses ponctuelles liées aux JO sur l'année 2024 qu'on ne retrouve pas en 2025. Le chapitre 11 atteindrait ainsi le montant de 5,17 M€ en 2027, soit une hausse de +3,31% / +166 k€ par rapport à 2025.

# Des reversements en forte hausse en 2025



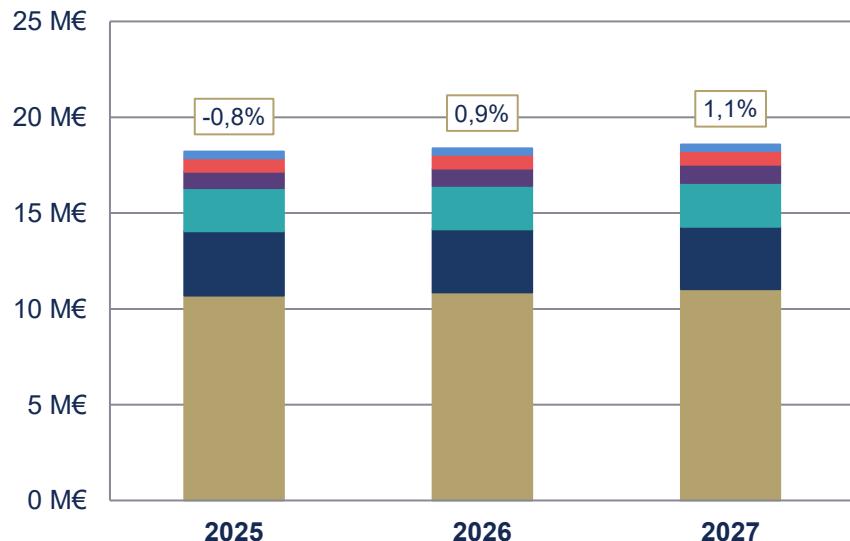
Les atténuations de charges, augmenteraient de +12,1% en 2025 en raison de la problématique GMBI liée à la THLV. La ville inscrira un montant de 152 k€ dans l'optique du dégrèvement à venir (Courriel DGFIP confirme cette prudence).

# Des charges de gestion courante stables sur toute la période



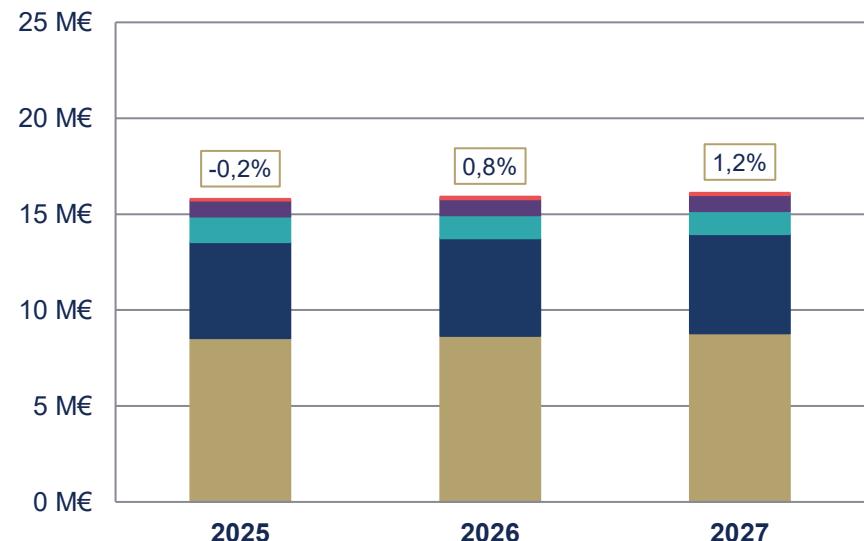
# Répartition des DRF et RRF

Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement



- Fiscalité reversée
- Produits des services
- Fiscalité directe (TH,TFB,TFNB)
- Autres recettes
- Autres taxes
- Dotations et participations

Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement

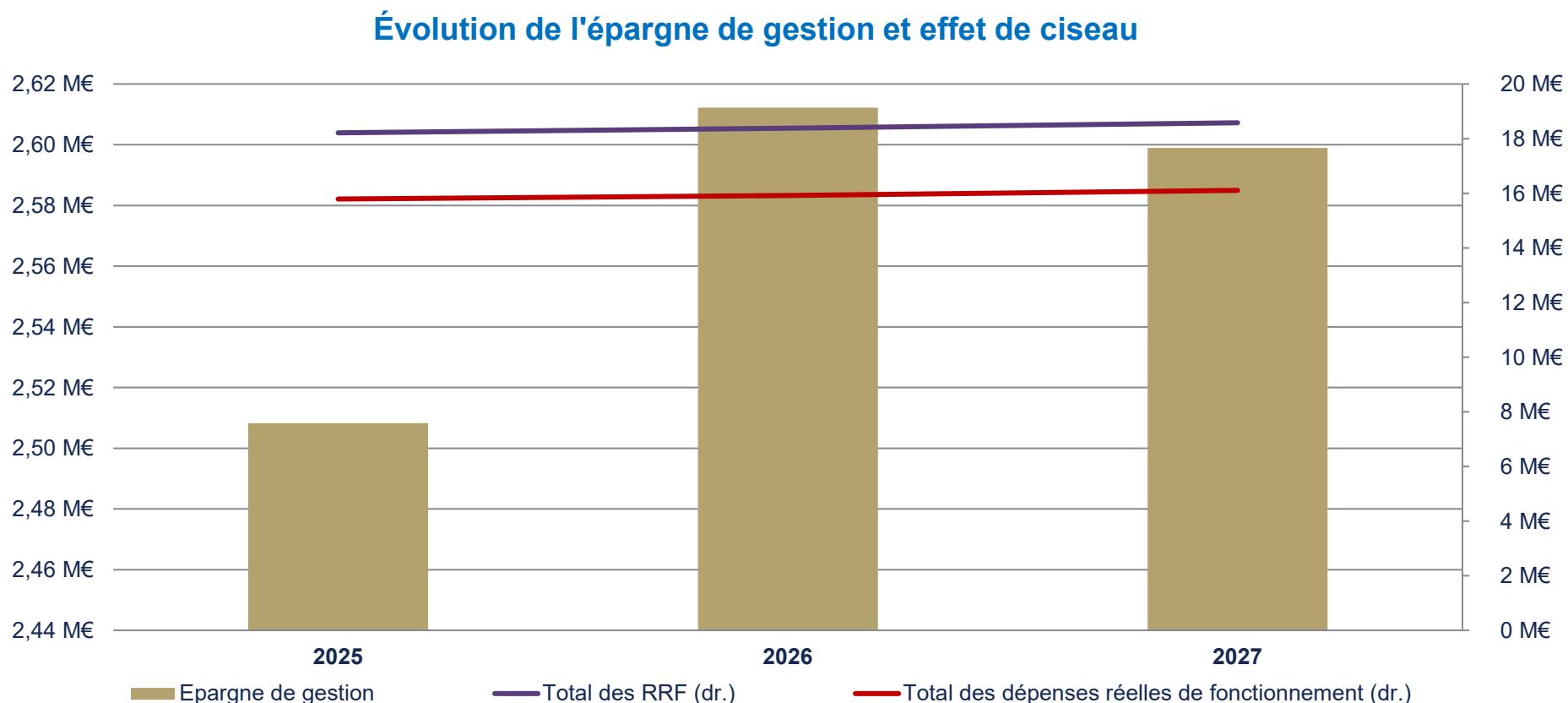


- Charges financières
- Contributions, subventions et indemnités versées
- Fiscalité reversée
- Charges à caractère général
- Charges de personnel

Entre 2025-2027, les recettes réelles de fonctionnement progressent en moyenne de +1,00%/an tout comme les dépenses réelles de fonctionnement qui augmentent aussi de +1,00%/an.

Cependant, avec le tirage de l'emprunt en 2025, les charges financières vont augmenter. De même pour les exercices suivants si un emprunt est requis

# Epargne de gestion

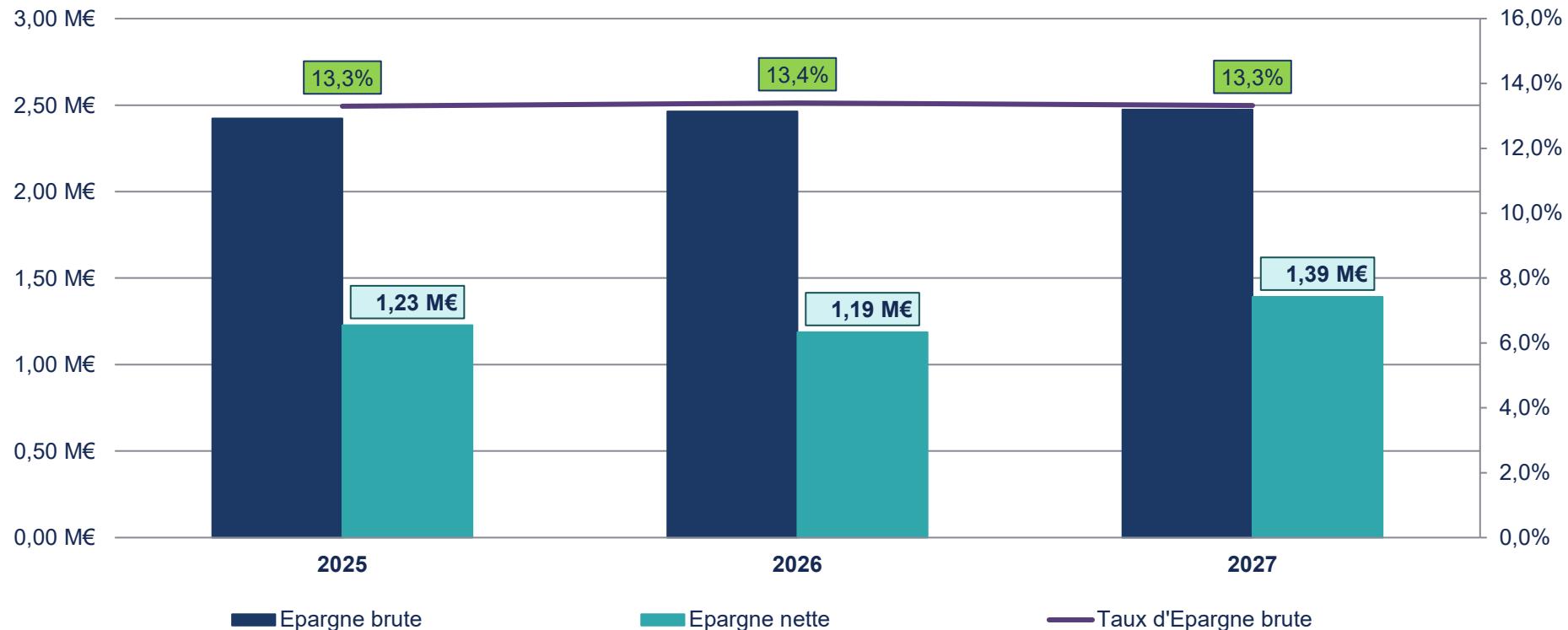


La dynamique d'évolution de la section de fonctionnement entre 2026 et 2027 entraîne une stabilité de l'épargne de gestion (sans contracter de nouvel emprunt et sans le tirage de celui en 2025). En effet, entre 2026-2027, **les recettes réelles de fonctionnement progressent en moyenne de +1,00%/an tout comme les dépenses réelles de fonctionnement qui augmentent aussi de +1,00%/an.**

**L'épargne de gestion passerait, ainsi, de 2,62 M€ en 2026 à 2,59M€ en 2027 (soit une très légère baisse de -0,51%/- 13 k€).**

# l'épargne brute et nette

Évolution des épargnes brute et nette et taux d'épargne brute

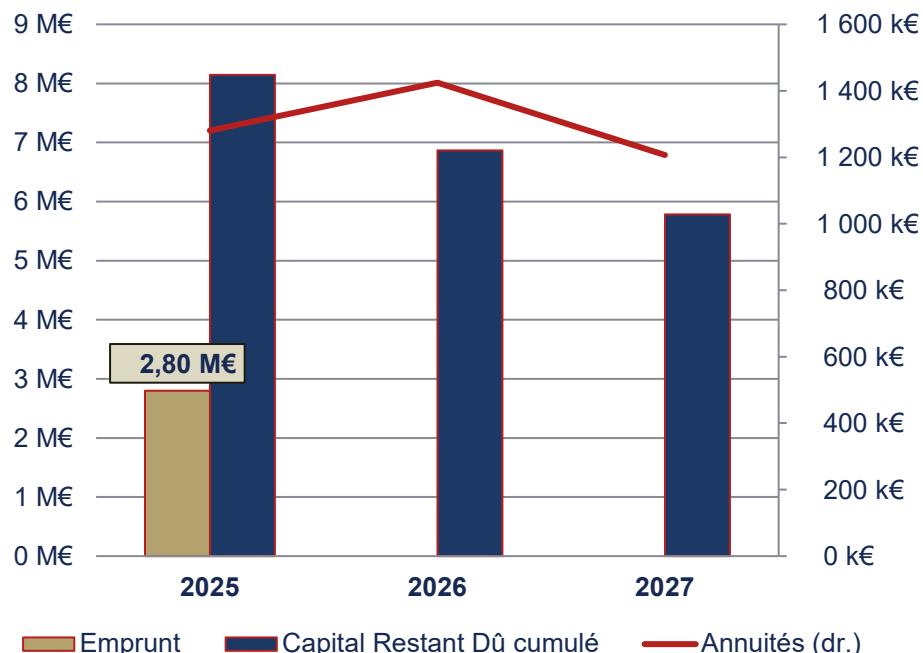


L'épargne brute et nette suivent la même dynamique que l'épargne de gestion (cf. slide 61).

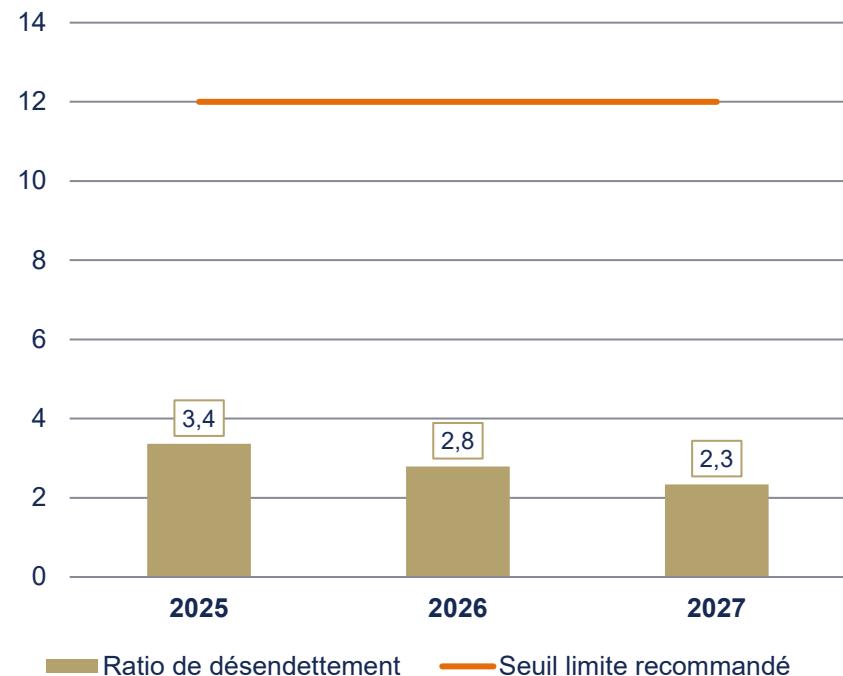
Le taux d'épargne brute s'élèverait à 13,3% en 2027 et à 13,3% en 2025. Il est très bien positionné par rapport à la recommandation généralement admise en analyse financière des 8%.

# Un ratio de désendettement encore bien positionné

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement (en années)



Sur la période 2025-2027, la collectivité mobiliserait **2,80 M€ d'emprunt**. Malgré ce recours à l'emprunt, le capital restant dû au 31/12/2027 est inférieur de **-2,36M€** par rapport à celui dû au 31/12/2025. Il est de **8,14 M€ fin 2027** contre **5,78 M€ fin 2025**.

Malgré la stabilité de l'épargne brute, la baisse de l'encours de dette entraîne une amélioration du **ratio de désendettement qui passe de 3,4 ans en 2025 à 2,3 ans en 2027**. Ce dernier reste nettement inférieur au seuil limite de 12 ans recommandé par les CRC.

# 09 Détails du PPI

Programme	Réalisé 2024	RAR 2024 (1)	Invest. 2025 (2)	Total BP 2025 (1 + 2 )	2026	2027	Total 2025 - 2027
Achat "murs" commerces	321 933	330 000	165 000	495 000	200 000	200 000	895 000
Aménagement parc et parking Canardière	877	8 950		8 950			8 950
Bassin d'infiltration eau	0	0	0	0	300 000		300 000
Budget Participatif	5 484	0	38 000	38 000	20 000		58 000
Culture Patrimoine	225 590	29 699	34 800	64 499	5 000		69 499
Ecole maternelle du Coq Chantant	<b>10 073</b>	<b>56 640</b>	<b>943 360</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 500 000</b>		<b>2 500 000</b>
Enfouissement des réseaux - Eclairage public	213 806	435 101	9 899	445 000	150 000		595 000
Flexoffice	0	23 664	0	23 664			23 664
Mise à niveau informatique	80 542	6 894	90 000	96 894	50 000		146 894
PEM	10 680	99 606	350 394	450 000	225 000	225 000	900 000
Places parking Victor Hugo	748 800						
PMR Dvpt durable Economie Energie Sécurité	425 013	83 907	288 527	372 434	390 000		762 434
Réhabilitation crèche			119 000	119 000	130 000		249 000
Autres opérations : récurrents et divers	788 211	165 998	445 281	611 279	590 000	580 000	1 781 279
Salle de spectacle	<b>69 503</b>	<b>30 000</b>	<b>270 000</b>	<b>300 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>3 300 000</b>
Sport et Loisirs	<b>1 819 063</b>	<b>564 964</b>	<b>566 239</b>	<b>1 131 203</b>	0	0	<b>1 131 203</b>
Voirie Mobilite	977 695	86 165	1 154 500	1 240 665	0	0	1 240 665
<b>Total dépenses programme</b>	<b>5 697 271</b>	<b>1 921 587</b>	<b>4 475 000</b>	<b>6 396 587</b>	<b>5 060 000</b>	<b>2 505 000</b>	<b>13 961 587</b>

Accusé de réception en préfecture  
060-216001404-20250207-2025-01-03-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

# Un déficit de clôture dès 2026

## Tableau de l'évolution du fonds de roulement

Le fonds de roulement est la somme des excédents passés (001 + 002 + 1068). Il s'agit des réserves de la collectivité. Il évolue en fonction du résultat de l'exercice (dépenses réelles – recettes réelles).

	2025	2026	2027
<b>Fonds de roulement - Début d'exercice</b>	<b>969 459 €</b>	<b>893 057 €</b>	<b>-2 033 057 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-76 402 €</b>	<b>-2 926 114 €</b>	<b>-35 129 €</b>
<b>Fonds de roulement - Fin d'exercice</b>	<b>893 057 €</b>	<b>-2 033 057 €</b>	<b>-2 068 186 €</b>

# 08

---

## Scénarios de prospective alternatifs

Accusé de réception en préfecture  
060-216001404-20250207-2025-01-03-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

# Scénario alternatif 1

## L'hypothèses du scénario alternatif 1

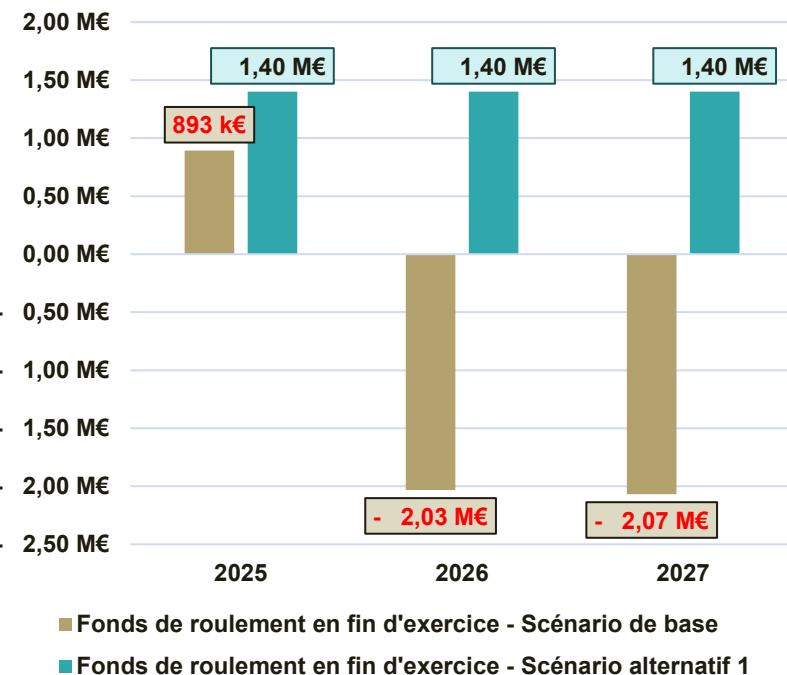
**Réduction des dépenses d'équipement à hauteur de - 3,47M€( au lieu des 7,4M€ du PPI) pour un atteindre un fonds de roulement de fin d'exercice à 1,40 M€ à partir de 2025 (Soit deux mois de charges de personnel)**

### Objectifs :

**- Déterminer l'impact sur les indicateurs financiers de la commune**

# Une réduction du PPI qui permettrait un FDR de fin d'exercice à 1,40 M€ à partir de 2025

Comparaison de l'évolution du fonds de roulement en fin d'exercice



Comparaison de l'évolution des dépenses d'équipements

	2025	2026	2027
Dépenses d'équipement - Scénario de base	7 591 738 €	6 490 103 €	3 432 242 €
Capacité d'investissement résiduelle - Scénario Alternatif	- 506 943 €	- 2 926 114 €	- 35 129 €
Dépenses d'équipement - Scénario alternatif	7 084 795 €	3 563 989 €	3 397 113 €

Dans ce scénario alternatif, la diminution des dépenses d'équipement de **-3,47 M€** durant la période 2025-2027 permettrait à la commune de restaurer un fonds de roulement de fin d'exercice nettement bien positionné. Elle respecte sur l'ensemble des exercices, la recommandation des CRC d'un fonds de roulement qui correspond à minimum à 2 mois de 012 soit en l'espèce **1,40 M€**.

# Scénario alternatif 2

## L'hypothèses du scénario alternatif 2

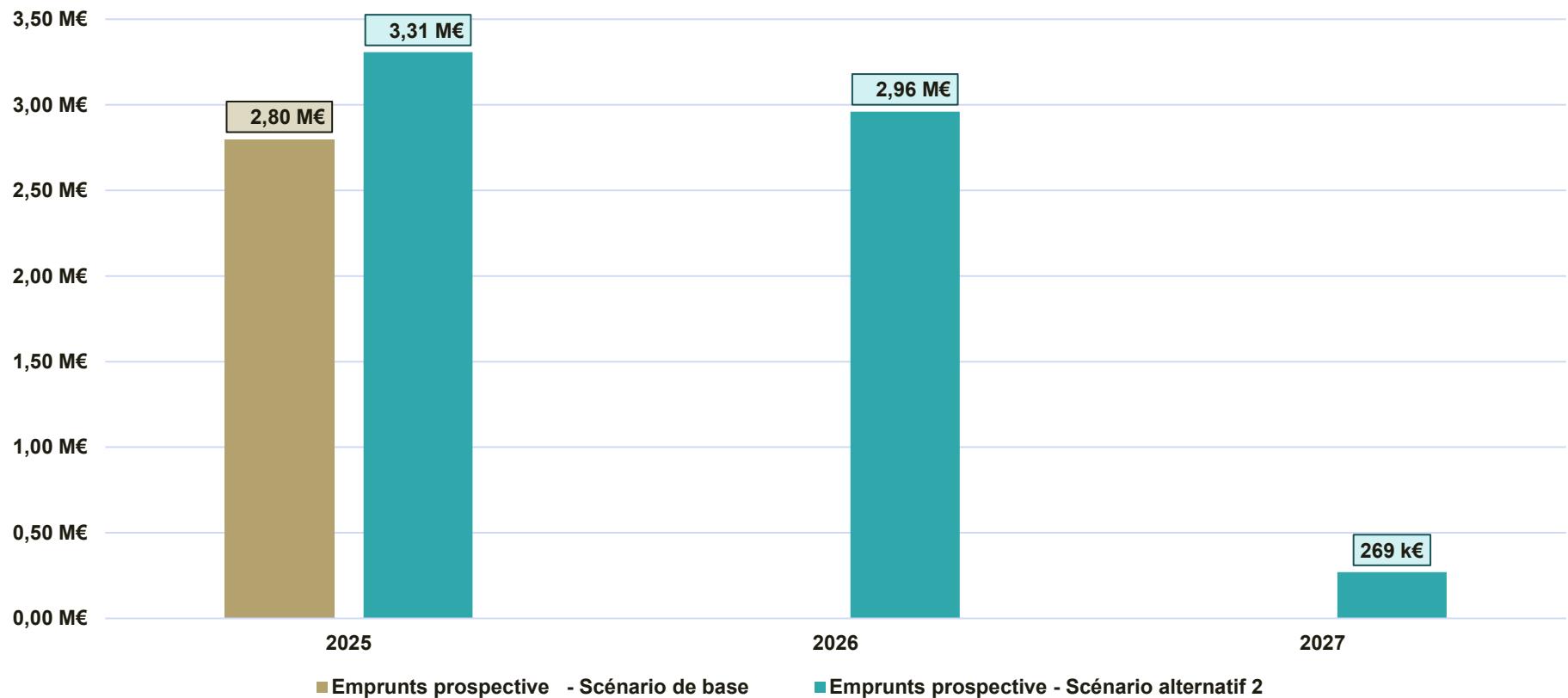
**Emprunt de 3,74 M€ entre 2025 et 2027**

**Objectifs :**

**- Déterminer l'impact sur les indicateurs financiers de la commune**

# Un recours à l'emprunt à hauteur de 3,74M€...

Comparaison de l'évolution des CRD et Ratio de désendettement

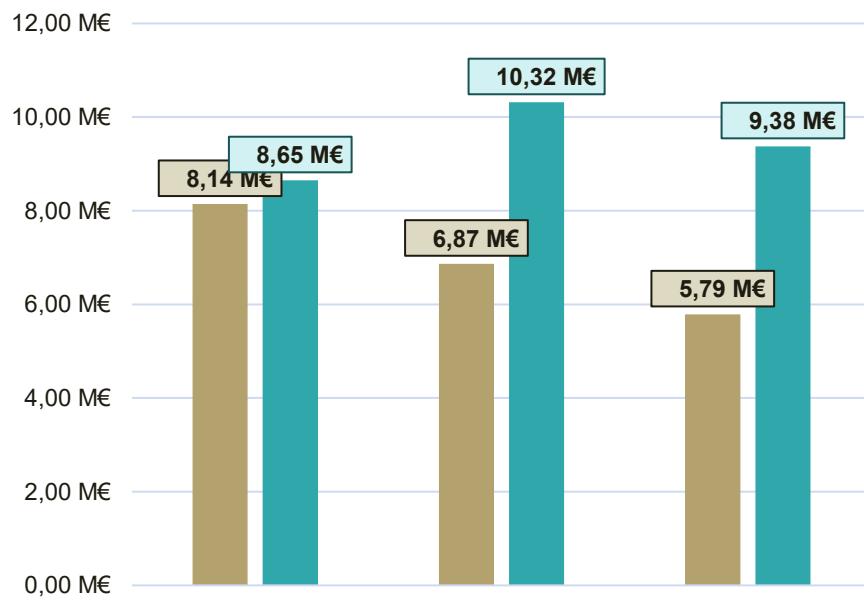


Dans ce scénario alternatif, la commune de Chantilly devrait emprunter **3,74 M€ entre 2025 et 2027 (sans prendre en compte les 2,8 M€ déjà souscrit)**.

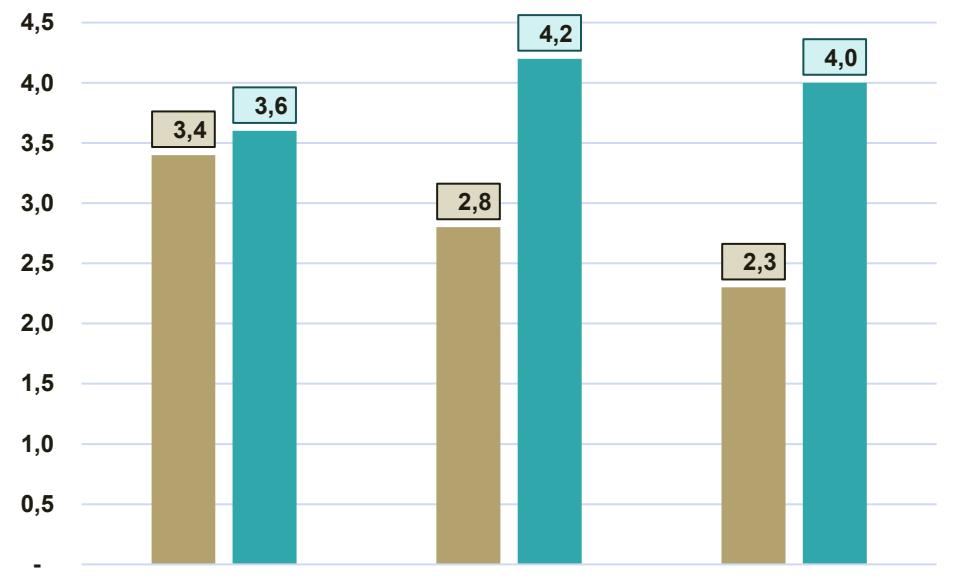
Accusé de réception en préfecture 060-216001404-20250207-2025-01-03-DE Date de télétransmission : 07/02/2025 Date de réception préfecture : 07/02/2025
---

# ...augmentant l'encours de dette de la commune...

## Comparaison de l'évolution des CRD et Ratio de désendettement



■ Capital Restant Dû au 31/12 - Scénario de base  
■ Capital Restant Dû au 31/12 - Scénario alternatif 2

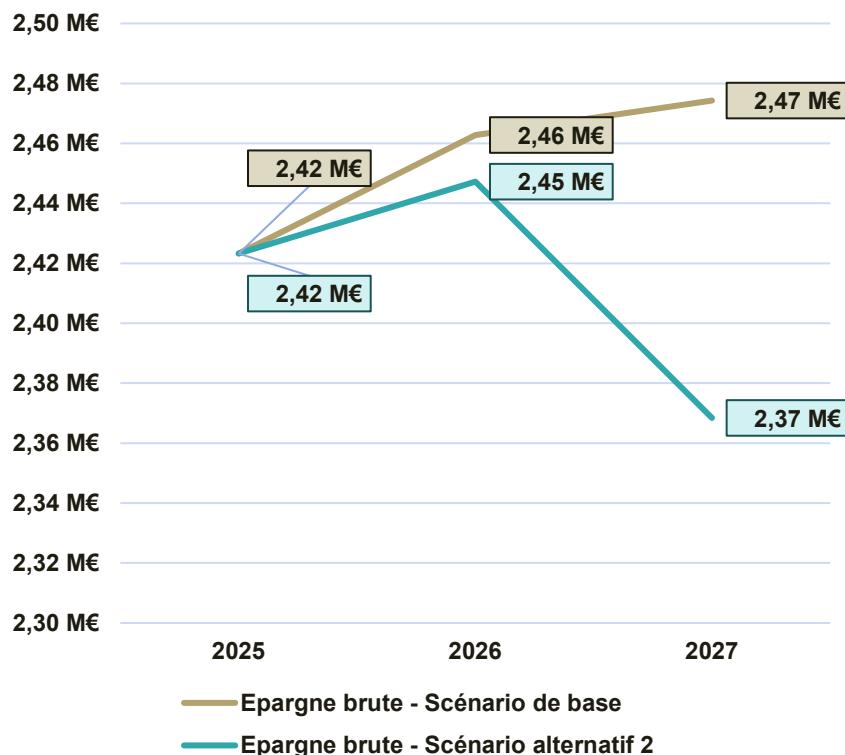


■ Ratio de désendettement - Scénario de base  
■ Ratio de désendettement - Scénario alternatif 2

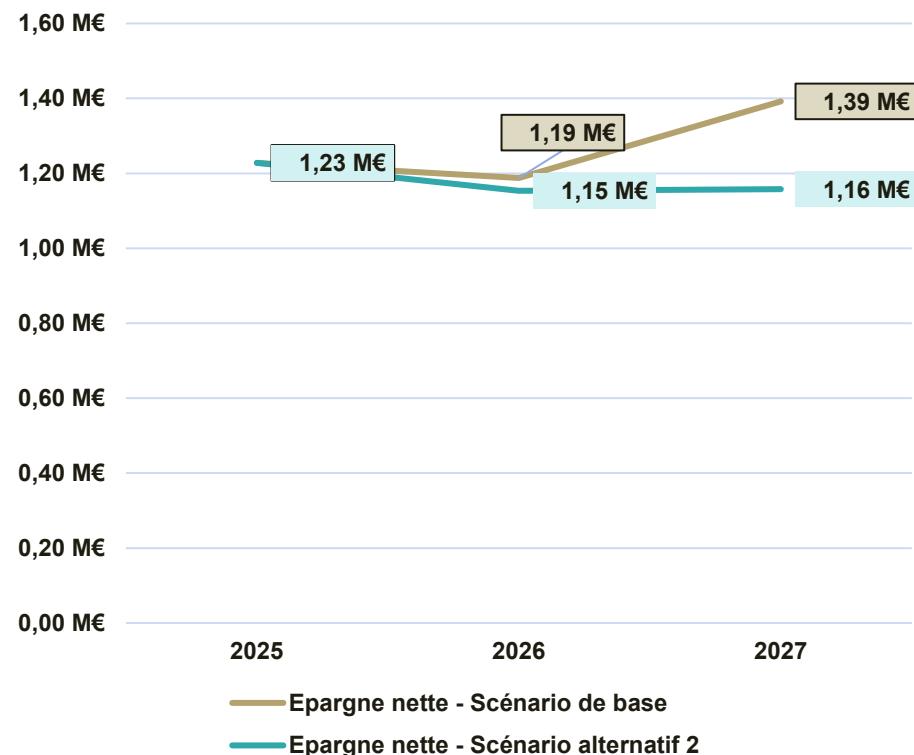
Le capital restant dû au 31/12/2027 est donc de **9,38 M€ dans le scénario alternatif** contre **5,79 M€ dans le scénario de base**. Cette hausse de l'encours de dette dans le scénario alternatif entraînerait une hausse du ratio de désendettement comparé au scénario de base. Il atteindrait **4,0 ans en 2027** contre **2,3 ans dans le scénario de base**.

# ... dégradant les épargnes brute et nette ...

## Comparaison de l'évolution de l'épargne brute



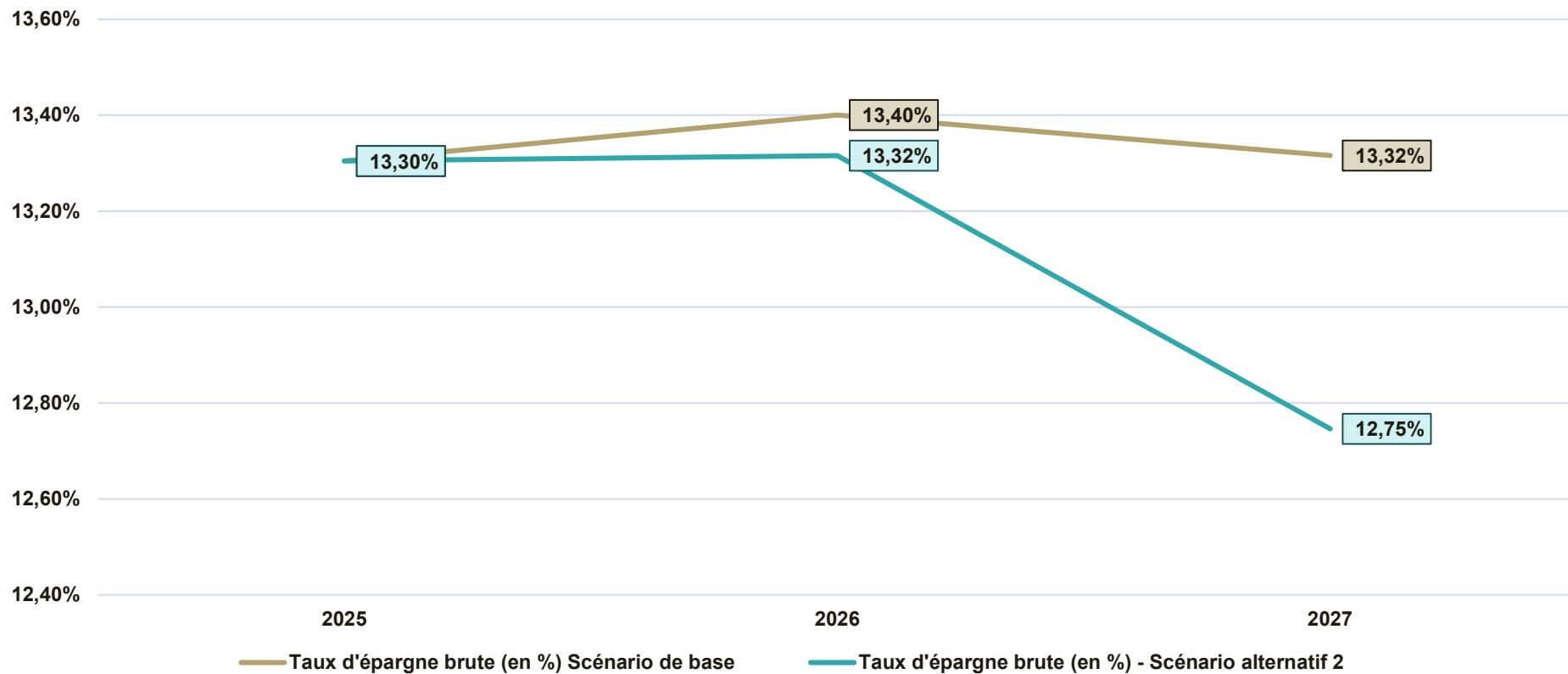
## Comparaison de l'évolution de l'épargne nette



Dans ce scénario alternatif, la ville de Chantilly verrait ses épargnes brute et nette en très légère baisse en raison d'une augmentation des intérêts de la dette et du remboursement en capital de la dette issu des emprunts entre 2025 et 2027.

# ... tout comme le taux d'épargne brute

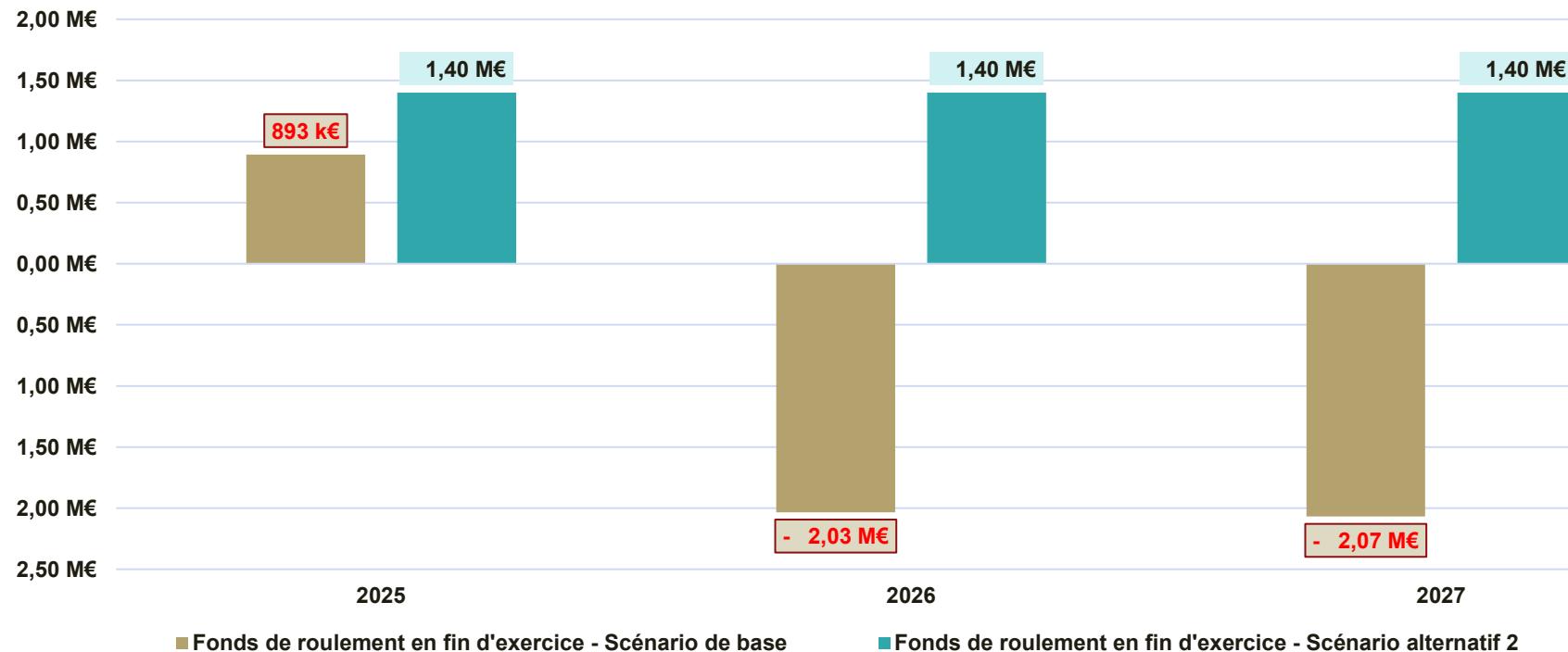
Comparaison de l'évolution du taux d'épargne brute



Le taux d'épargne brute serait de 12,75% dans le scénario alternatif contre 13,32% dans le scénario de base en 2027.

# Un fonds de roulement de fin d'exercice figé à 1,40 M€ à partir de 2025

Comparaison de l'évolution du fonds de roulement en fin d'exercice



Dans ce scénario alternatif, le recours à l'emprunt à hauteur de **3,74M€ entre 2025-2027** ( sans prendre en compte les 2,8 M€ déjà souscrit) permettrait à la commune de restaurer un fonds de roulement de fin d'exercice nettement bien positionné. Elle respecte sur l'ensemble des exercices, la recommandation des CRC d'un fonds de roulement qui correspond à minimum 2 mois de 012 soit en l'espèce **1,40 M€**.

# 09

---

## résultats

Accusé de réception en préfecture  
060-216001404-20250207-2025-01-03-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

# Comparaison des principaux indicateurs 2027

	Scénario principal	Scénario alternatif 1	Scénario alternatif 2
Epargne brute	2 474 277 €	2 474 277 €	2 368 404 €
Epargne nette	1 392 034 €	1 392 034 €	1 157 463 €
Taux d'épargne brute	13,32 %	13,32 %	12,75%
Total dépenses d'équipement 2025-2027	13 961 587 M€	10 493 401 M€	13 961 587 M€
Total emprunts nouveaux 2025-2027	0 €	0 €	3 468 186 €
Encours de la dette au 31/12	5 786 295 €	5 786 295 €	9 375 916 €
Ratio de désendettement	2,34 ans	2,34 ans	3,96 ans
Fonds de roulement au 31/12	-2 068 186 €	1 400 000€	1 400 000€

Accusé de réception en préfecture  
060-216001404-20250207-2025-01-03-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Accusé de réception en préfecture  
060-216001404-20250207-2025-01-03-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025